

Lwowska Naukowa Biblioteka im. W. Stefanyka NAN Ukrainy. Oddział Rękopisów.

Zespół (fond) 4.

Zbiór rękopisów Biblioteki Baworowskich

Dział (opys) 1

1649. [Konfederacja tarnogrodzka a wojska saskie w Polsce. Diariusz wypadków z dodatkiem niektórych aktów publicznych ioficjalnej korespondencji 1715-1717].

*STRONY NIEZAPISANE NIE ZOSTAŁY ZDIGITALIZOWANE*

Львівська бібліотека  
АН УРСР

ВІДДІЛ РУКОПИСІВ

Баб. 1649

Б/1649



ZBIÓR  
REKOPISÓW



BIBLIOTEKA FUNDACJI WŁ.  
BAWOROWSKIEGO W ELWOWIE  
N° 1649 V. B. 54.

N<sup>o</sup> 1649 Journal

1

- Le 16. novbr. 1715. Le Comte de Flemming marcha de Varsovie avec le 2<sup>e</sup>. Rgt de Garde, et 50. Cavalliers pour se rendre à l'Armée qui campoit à Novemianto à 12. petites lieues de Varsovie. Le Feldmarchal amena à l'armée plusieurs Etats des Regts, qui avoient été à Varsovie y chercher des provisions.
- le 18<sup>e</sup> Le Feldmarchal arriva à l'armée. On fit envoi de faire toutes les dispositions nécessaires pour la marche de demain, et Mr<sup>e</sup> le Palatin de Culm eut ce soir la nouvelle que le corps des confédérés campé à Tzidlowiee à 7. Lieues de notre armée, s'étoit retiré plus avant dans le pays.
- Le 19<sup>e</sup> L'armée passa sous Novemianto ta Brilia, la cavallerie à quet et l'infanterie avec l'artillerie et le bagage traversa pont. On fit le camp à Kluow.
- Le 20<sup>e</sup> On continua la marche à Skrzynno.
- Le 21<sup>e</sup> L'armée y sejourna, et on envoya fourageurs à deux miles à l'entour du camp avec ordre de se pourvoir de pain pour 8. jours.  
Ce jour on prit un Tovarisch qui dénonça sur l'interrogation qu'on lui fit, que son Armée étoit campée à 14. lieues de la nôtre, qu'elle étoit forte de 8. hs. mais qu'ils attendoient enior 50. compagnies, qu'il avoit été commandé par my 30. compagnies qui étoient sortis de leur camp, avec ordre de donner sur nos fourageurs, et que leur armée avoit voulu marcher à notre rencontre.
- Le jour les Polonois tombèrent sur nos fourageurs, tuèrent deux Dragons, apres quoy ils furent chassé par nos Husars, qui en tuèrent quelques uns. Nous eumes aussi deux pertes allemands.



le 22<sup>e</sup> le comte de Flemming visita tous les Postes de l'Armée  
le 23<sup>e</sup> On envoya encor au fourrage et le C. de Flemming ren-  
voya le Towarietz, prisonnier à l'Armée des confédérés,  
avec un autre Towarietz qui y alla avec un passeport  
du Prince Dolhoruky portant une lettre de ce Prince  
à Mr Gurzinsky.

Ce Soir les Polonois tombèrent encor sur nos fouragiers  
de l'aile gauche, et en blessèrent quelques uns, mais  
un Capitaine de Rybinsky en tua quelques uns et  
fit 3. prisonniers. Il leur donna si bien la chape,  
qu'il les poursuivit à 2. lieues et revint à l'Armée  
le bonnet du commandant du party ennemi sur la  
tête, une lance à la main, avec plusieurs manteaux  
Polonois et chevaux, qu'il leur avoit pris.

Le 24<sup>e</sup> Tous nos fouragiers revinrent au camp sans avoir souffert

Le 25<sup>e</sup> On marcha jusques à Trystowic. Les Tartares que  
le Feldmarchal avoit fait prendre le devant, rencontrèrent  
un parti des Polonois, en tuèrent quelques uns, et firent  
10. prisonniers, qui nous dirent que leur armée campoit  
à Ostrowice près d'Opatow, et l'avant-garde à Wonchow.

Le 26<sup>e</sup> On voulut continuer la marche, mais les chemins étoient  
devenus impraticables par la neige, les Bagages n'ayant  
non plus pu entrer au camp que le matin, Le  
Feldmarchal fit faire ce jour à l'armée.

# Fuite du Journal

2

1715.

le 3<sup>e</sup> de br. On distribua des Paroisses entiers aux Regiments pour en tirer la Subsistence

les confederes envoyèrent ce jour un Taworisier au Palatin de Culm pour ensevelir quelques uns de leurs qui avoient été tué au passage de la Vistule.

Nous eûmes ce Soir la nouvelle de la prise de l'île de Rügen.

le 4<sup>e</sup> La grande garde de confederes postée sur le bord de l'autre côté de la Vistule fit une espèce d'épaulement pour se garantir du feu des quelques arquebuses, dont on leur avoit tiré quelques coups le jour auparavant.

Le Feldmarechal donna ordre, que tous nos fouragours doivent rentrer au Caux le 7<sup>e</sup>.

le 5<sup>e</sup> Il vint au matin un Taworisier de la part des Palatins confederes à Tarnow, qui porta une lettre du marechal des confederes au Feldmarechal;  
Ce Soir le Feldmarechal fit reconnoître les quer de la Vistule

On fit aussi la disposition de ce qui doit rester ici à Sandomir, tant pour garder ce poste, que pour les malades et la merode.

Le C. de Flemming donna aussi ordre, que le Regiment de Mr. de Leissau, qu'il avoit fait rester à Opatow, doroit marcher incessamment pour rejoindre l'armée.

le 6<sup>e</sup> Le Feldmarechal envoya M. le Major Gen: de Cassenau au Grand General de la Couronne.

Il permit aussi à plusieurs étudiants de cette ville de passer la Vistule pour se retourner chez leurs parents.

9. Oct 1715

Copie de la Relation du Comte de Flemming au Roi 3  
en date de Trzegnia du 9<sup>e</sup> Decbr. 1715.

J'ay eu l'honneur d'informer V. M. par ma précédente relation que pendant que je faichois de pourvoir l'armée de pain et de fourrage, je meditois ce qu'il y avoit à faire. Je fis reconnoître la rivière au deçà et au dessous de Sandomir pour chercher moyen de la passer à que et d'aller à l'ennemi; Mais on me rapporta qu'il n'y avoit pas moyen de la passer à que et que les Polonois gardoient tout le bâtimens et parames de l'autre côté.

Je resolus donc de passer cette rivière à Sandomir où l'ennemi l'avoit passé, cependant la difficulté étoit de scavois le que, ne pouvant pas bien nous fier aux rapports des gens du pays; mais les conseilz me fournirent même le moyen que je cherchois. Il y eut deux colonel de l'ennemi, qui demanderent à parler au colonel Grabowicq, qui est de nos, et je leur permis, je fis en même tems bien examiner la rivière, dont ils s'aperçurent, come j'avois déjà fait aussi lorsque le député des Palatinats passa la rivière, pour m'apporter la lettre de leur Marechal, dont j'au informé V. M.

Cela étant fait, et apsér une meure déliberation avec nos généraux je résolus de passer, et come c'étoit à l'infanterie de gagner premièrement le terrain à fin de faire le chemin à la cavallerie, Mr le cheaten: gen: de Leissan fut chargé de l'attaque, qui bien loin de se rebrouer par la situation avantageuse de l'ennemi qui s'étoit retranché au bord d'une rivière considerable, m'anima d'entreprendre cette affaire, à la quelle j'étois déjà disposé et leva par de bonnes raisons tous les obstacles qui pourroient rendre cette entreprise difficile, aussi s'en acquita-t-il très dignement dans l'exécution.

V. M. verra par le plan ci-joint tout la situation du terrain ou cette scène s'est passée. La cavallerie transporta l'infanterie en eroupe à l'île, ou banc de sable collé F. et étant retournée pour reprendre ses troupes, dont elle s'étoit de faite à fin de pourvoir transporter l'infanterie, je passai à la dite île pour en reconnoître le terrain, et y ayant trouvé de place, pour ranger quelque Cavallerie, je fis passer le que à la première ligne jusqu'au dit banc de sable. Ce fut Mr le Gener. de Paudis, qui mena cette ligne et je donnai ordre à la Seconde ligne de s'arrêter sur le bord de la rivière, jusqu'à ce que du banc de sable je commanderois avec l'assimile à suivre l'infanterie.

Pendant que la caval-

lerie passa le qué, je parlai aux Regiments d'Infanterie pour les animier au combat, voyant tout le rivage bordé de Bolonois; Mais je trouvai nos gens d'une grande volonté à tout faire par la bonne disposition, que Mr. de Seissan avoit fait, lequel, après que le Rgt. de Baudis et les Gardes du corps furent sur le banc de Sable, me demanda l'ordre d'entrer dans l'eau avec l'Infanterie et d'attaquer l'ennemi; je le lui donnai, et il exectua avec tant de fermeté et de sagesse, que je ne le scaurois assez louer et recommander à V.M. La disposition fut telle, que les 3. Regts d'Infanterie furent partagés chacun eut trouper et les Grenadiers des 3. Regimens en formerent une cinquième à la tête.

Le premier son du tambour toutes ces troupes furent formées en colonnes et fort serré l'un de l'autre. C'est ainsi, qu'on entra dans l'eau. L'ennemi, comme V.M. voit par la Carte ci-jointe étoit rangé devant nous au front et en flanc, aussi fit il feu sur nous de tous côtés, il commença à tirer, quand la moitié de notre Infanterie étoit dans l'eau; mais, Site, on ne scauroit rien voir de plus fier et de plus intrepide, que Votre Infanterie, elle marcha de la distance de trois cent cinquante pas dans l'eau, à l'ennemi, les armes sur l'épaule et dans un grand silence pendant que l'ennemi fit un grand feu accompagné de cris terriblez; L'eau alla à une partie de notre infanterie jusqu'à la ceinture, et à l'autre jusqu'à la poitrine. V.M. voit encore par la Carte, que l'ennemi avoit occupé le banc de Sable à notre front endroit unique, où nous pouvions mettre pied à terre, en sortant de l'eau; il avoit même un retranchement derrière ce banc, sur une ravine, devant laquelle la rivaille fait une petite fosse; Leurs Dragons y avoient mis pied à terre, mais l'ennemi rangé sur le dit banc de Sable, après avoir tiré de fusil et de pistolets, il ne pouvoit pourtant pas empêcher, que notre Infanterie ne prît poste; Aussi decouvre-t-il de là assez vite, et se retira derrière son premier retranchement, où nous crûmes qu'il ferroil plus de résistance; C'est là aussi, que déjà dans la délibération nous jugions, que le carnage se ferroit; mais l'ennemi épargna cette peine à Mr. de Seissan, et dans le tems, que notre Infanterie s'avanza à grands pas vers la ravine et le retranchement; Il entra dans l'eau avec Mr. le Balatini de Culan et Mr. le Gen. de Baudis, et avec la cavallerie, à laquelle je ne fis tirer l'épée, ni prendre les armes en passant l'eau, et je m'avancai tout comme dans une marche ordinaire.

L'arrivée

au banc de sable, dont l'ennemi avoit été chassé. Lorsqu'on avoit déjà forcé le re-trenchement. Je fis marcher la cavallerie à la droite de l'infanterie, en vue de couper l'ennemi, lequel se forma de nouveau sur une autre ravine; mais voyant notre Infanterie en front et la cavallerie en flanc il plia, et décampa. En avançant vers l'ennemi la cavallerie à droite étant obligé à se séparer à cause du bruit je fis poster sur la gauche de l'infanterie le Rgt: de Weissenfels et le reste de notre cavallerie de la première ligne. S'avanza toujours à droite, pour gagner du terrain, et pour prendre l'ennemi en flanc, ou à dos. M<sup>r</sup> de Baudy la mit dans le meilleur ordre du monde et dans ce tems là l'infanterie rangée en bataille suivit toujours les traces de l'ennemi; mais il n'y avoit pas moyen de l'atteindre il se retira avec trop de diligence. La seconde ligne chercha aussi alors de passer au plus vite la Vistule et les Rgt: de Mr le Calatun témoignent être fâchés de se trouver dans la dernière ligne. L'ennemi ne s'arrêta point dans sa retraite, et fut aperçue de tenu de se sauver à cause du détour que la situation du terrain fit prendre à notre cavallerie. Après l'avoir poursuivi une petite lieue, je ne voulus plus fatiguer l'armée qui fut toujours paroître grande envoie de continuer la poursuite; mais je l'arrêtai. Je détachai pourtant à poursuivre l'ennemi cent cavaliers avec les Houssarts, qui ayant fait l'arrière Garde, ne pourroient pas arriver aussi tôt, qu'il avoit été bien besoin. J'avois laissé aussi en arrière les Tartares, qui occupoient un poste, par où les partis ennemis auroient pu incommoder notre bagage, que j'avois laissé au laups avec le Rgt: de Laxenbrüning. Les Houssarts et les cent Dragons détachés étaient un peu trop avancé et les Colonois les voyants fort éloigné du Corps de l'armée envoierent vingt cinq compagnies, qui vinrent tomber sur eux; mais ils firent plus de bruit, que de dommage. Nous n'avons qu'un prisonnier, et la perte de notre côté, Sire, ne se monte, qu'à quarante neuf hs. de tués et soixante sept de blessés. C'est Dieu qui protège la juste cause de V.M. et nous allons le remercier de ce succès. Il auroit été à souhaiter, que l'ennemi eut voulu tenir bon au retranchement, ou à la dernière ravine, car comme il avoit toute notre infanterie en front et la Cavallerie en flanc, cela auroit pu faire oublier la memoire même de ces troubles.

Je pris mon camp ici à

Trzesnia, endroit qui est remarquable par le Zviazeck, qui y a été projeté et construit. Comme le Général homme de ce village est un Conseiller de M<sup>r</sup> le Confédéré, on a mené à bien, il se trouve aussi une ferme située pas loin d'ici, que le Maréchal de la Confédération tient en fermé, qui n'a pas été non plus fouragé, et ayant aussi trouvé des fourages au camp de l'ennemi, notre armée à l'avantage qu'elle peut subsister un ou deux jours sans se fatiguer.

C'est ainsi, Sire, que toute cette affaire s'est passée, et V.M. peut-être fût facile de son armée, qui passa à plein jour une rivière, qui n'est pas la moindre dans le monde, en partie à pied, en partie à la nage, comme je fais moi-même dans le mois de Décembre à la barbe de l'ennemi plus fort qu'elle, et le chassa malgré le grand feu, qu'elle avoit à espouger de tout côté.

J'en félicite V.M. et je loue Dieu d'avoir réussi dans cette entreprise. Je ne scaurois assés louer la bonne volonté et la fermeté, que nos troupes ont témoigné dans cette affaire. M<sup>r</sup> le Palatin de Fulm et tous les généraux, qui sont sous mon commandement m'ont aussi très bien secondé en tout par leurs sages avis et zèle, qu'ils ont fait garder pour la gloire et l'intérêt de V.M.

D'ailleurs la cause de V.M. étant celle de la justice et de l'équité, Dieu bénira toujours ses armes.

Je suis seulement fâché d'avoir à faire à vos sujets aveugles et seduits par quelques mal intentionnez; J'espere pourtant qu'ils rentreront en eux, surtout lorsque V.M.<sup>té</sup> sera de retour, comme elle m'a fait espérer, et comme il est nécessaire en toute manière.

5

Actum in Suburbio Zd  
moscensi die 27. Decembr: 1775.

Presentibus Illustriſſimis  
Dominis Palatino Codolice et Mediatorum ex parte Se  
Gernichoviae natq; a confederatis veni  
entium

Tum  
Illustriſſimis Dominis  
Palatino Culmensi  
Feldmarschalo Comite a  
Flemming  
Pisary W.L. Comite Capieha

D<sup>nus</sup> Palatino Codolice, Non nunquam pacem  
sua surum, si bellum susce-  
ptum esset pro acquirendis  
provinciis ex parte S<sup>æ</sup> C<sup>æ</sup>  
C<sup>æ</sup>ptis, aut pro acquirenda  
gloria D<sup>ns</sup> Feldmareschal-  
co. Sed cum intestinum et  
civile sit bellum, venire  
se cum Illmo D<sup>ns</sup> Palatino  
Gernichoviae tanquam de-  
putatos ex ordine Senato-  
rio pro suadenda et medi-  
anda pace, cum honore et  
decuritate S<sup>æ</sup> C<sup>æ</sup>ptis et  
cum bono Republicae.

D<sup>ns</sup> Feldstar: Serenissimum Regem

nunquam intentionem habui,  
se; quicquam in Colonia ac-  
quirendi, quinimo petius <sup>San</sup>  
Chasteatam Provincias Saxe-  
niae oppignorasse vel alienas;  
se pro conservanda Re-  
publica.

Neg se, Feldmarschall  
cum, unquam gloriam in  
hoc bello quaesivisse, multo  
minus bellum optasse.

Invocat ad Universales suas  
et particulares literas hinc  
inde scriptas, in quib; media  
pacis optavit. Sed,  
dum a parte adversa Exer-  
citus Regis ac Domini sui  
agressus fuerit, se ad defen-  
sionem naturalem coactum  
fuisse. Interim gratu-  
latur de adventu <sup>ISS</sup>  
P.D. Senatorium et omnia;  
qua ad finiendos motus  
presentes anducere possent,  
se libenter adferre velle pro-  
mittit.

D<sup>r</sup>. Salat: Todes: Offert, se literas a Senatorio ordine sibi dataas, et Plenipotentiam pro tractando producere velle. Rogat ut D<sup>r</sup>. Feldmaeschaleg Plenipotentiam suam a C<sup>s</sup>. C<sup>o</sup>z Alte producat.

D<sup>r</sup>. Pal: Gernichdx: idem roga<sup>t</sup>.

D<sup>r</sup>. Feldmar: Senatores vi munericis suis satis characterisatos esse, pro promovendo bono publico nec alio caractere seu plenipotentia indigere. Insuper licet Majestas maxime laeva sit, hucusq; tamen confoederatos nunquam voluisse fateri, se contra Clegem agere. Itaq; si plenipotentia ex parte C<sup>s</sup>. C<sup>o</sup>z Actis desideratur, presupponitur de tractatu pacis cum C<sup>s</sup>. C<sup>o</sup>. C<sup>o</sup>z agi, id quod iterum bellum cum Clege supponit.

D<sup>r</sup>. Palatini: Quod cum Rege nullum sis bellum, neg<sup>t</sup> tale supponatur.

D. Feldmar:

Orgo nulla a Lege precedet  
etia plenipotentia.

Addit: Se nescire, quenam  
autoritas presentib⁹ Senato-  
rib⁹ a veteris Senatorib⁹  
dari possit, quam ipsi vi mu-  
neris Senatorii non habeant;  
hic agi de promovendo bono  
publico, de quo ipsi metu-  
re, sine plenipotentia ve-  
terum tractare possunt?

Feldmarchalcum jam  
autem in Lithuania in si-  
mili negotio fuisse adhibi-  
tum sine plenipotentia, ubi  
ab utraq parte requisitus  
res ad approbationem Rā  
Reg. M⁹ composuit?

Quae approbatio etiam ab  
presentes tractatus neces-  
saria erit, et qua deficiente  
nihil subsistere potest.

Sed si plenipotentia ab  
exercitu Regio opus esset,  
illo casu et a confederatis  
instrumentum tale producen-  
dum esset

Dum estet, quo facto Feldma,  
rethalc, effert se quoq; a copi-  
is austibarib; plenipotentiam  
produdere velle, quamvis ea  
dem non indigeret.

Discussa pro et contra hac  
materia ab utraq; parte,  
tandem convenitur et sine  
plenipotentia a R;ege aut;  
Senatoriib; de sopiaendis moti-  
bus modernis et restauranda  
tranquillitate agi posse.

D. D. Palatini,

Iheratii vicib; declarant,  
se non venisse ad tractandum  
de pace inter Majestatem  
et Republicam, quia bellum  
inter illos neutquam statu-  
unt, sed de laesione quæ inter-  
venit, inter nonnullos Pala-  
tinatus et Exeritum confo-  
deratum cum exercitu auxi-  
liari, et de restabilienda in-  
ter illos pace.

In hoc fundamento se ab on-  
dine Senatorio pro median-  
dis rebus delegatos esse, et

hasterna die apud confederatos  
fuisse, qui jurant, se nichil  
contra S: Reg: am: M: habere,  
sed lassionem saltem sibi, juri-  
busq: suis per subsistentium  
coadiuarum auxiliarium in regno  
permanentium et contributio-  
nes exigentium factam esse,  
pretendere et hinc expetere.

1. Evacuationem exercitus  
auxiliaris et

2. Cessionem contributionum.  
de qua et domini Senatores no-  
gant prævia tamen satisfac-  
tionem C:æ Cl:æ Cl:ti debita.

J:us. Feldmar:

Confederates de laurine  
ab exercitu sibi facta anque-  
ri non posse, plus est et quod  
habeat exercitus auxiliaris,  
ut de ingratis dñe illorum  
conqueratur.

1. Nam quælibet operarium  
mercede dignum esse, que si  
non detur, queri possit, quia  
nemo fame perire tenetur.

Iam vero bellum suscipere,

Regi injunctum fuisse, et ex  
onerib⁹, quæ bellum secum  
fert, et quæ in liberrimis etiam  
republicis locum habent, la-  
sionem jurium libertatis in-  
ferri non posse.

2. Intra tamen huj⁹ belli par-  
va esse, quia solo pane viri  
miles auxiliaris, cum ali-  
si eidem stipendia larga,  
et Principibus auxilia fe-  
rentib⁹ magna summae  
Subsidiales insuper solvan-  
tur.

3. Quod bellum presenti in fun-  
damento Factorum conven-  
torum et juramenti Regū  
inchoatum, et subsequenter  
per tot actus publicos ap-  
probatum sit, imposito ~~Co~~  
~~Co~~ Cœstionere, copiæ suis et  
aliorum Principum Rem  
publicam assistendi.

4. Quod terminus evacuatio-  
nis per leges post finitum  
demum bellum Tueticum

- præfixus sit, et quod
5. Ea propter hac materia-  
publica privatae decisioni  
non subjaceat, sed ad comi-  
tia, vel alium actum publi-  
cum remittenda sit.
6. Ilinime vero convenire  
hanc evacuationem illicitis  
medius et spreta autoritate  
Majestatis et Legum, uti  
unfoederati fecerunt, urge-  
re.
7. Aut jam in auditio modo bel-  
lum edicere, et Chanifestum  
quale est D. Sedochowiski  
typis impreßum usurpando  
titulum Reipublice cum  
summa lassione Majesta-  
tis et iurium Reipublice  
in dicem edere.
8. Se cetero Feldmareschal,  
cum a pace, quo optatur,  
alienum non esse, sed de  
modi agi.
- D. Pat: Sol: Leducit, leges Sobnie  
bellum offensivum absq; con-  
fensu

9

Sensu omnium ordinum ele-  
gni suscipere non posse.

D. Feldmar: Convenit cum ea in thesi, in  
hypothesi deducit, presens  
bellum omnino consensu omni-  
um ordinum suscepit esse,  
quia per pacta conventa  
ab omnibus ordinibus formatum  
injunctum esset: ad quod  
venit juramentum legum  
Comitia Lublinensis, Consi-  
lium Cst. Varsaviense, et  
ultima comitia Varsavien-  
sia: qui actus publici per  
legem terminum evacuatio-  
nis non nisi post finitum  
bellum Iusticium pre-  
fixerint.

D. Sal. Pod: Id negat, et cum veritas  
assertio eius per volumen  
legum iterum probatum  
fuerit, Dns Lalating in-  
cert, bellum Iusticium  
pro Polonia jam finitum  
esse.

D. Feldmar: Probat contrarium, et

quod notarium sit, Regio  
Succia post redditum ex Curia  
securitatem Caeniam stipu-  
lare voluisse non vero Poloniae.

Adjicit Feldmarschaleq;  
redeundo ad materiam eva-  
cuacionis: Neminem  
hucusq; de dicta evacuatione  
exercitus cum S: Cleg: M:  
debito modo locutum esse  
neq; loqui potuisse: quia id  
quod a Republica statu-  
tum est, a privatis dissolvi  
nequit, neq; Rex absq; con-  
sensu Republicae de exitu  
civiarum aliquid statuere  
possit.

D. Salat: Sed!

Asserit evacuationem ab  
utroq; ordine regni nempe  
Senatoriali et Equestri integro  
per Supplicationes Primatis  
Ducum Regni et Lithuaniae,  
Senatorum, nec non per lega-  
tiones ab omnibus Calati-  
natibus S: Cleg: Cst: prope-  
ritam fuisse, et non nisi asser-

sum Primi Ordinis Majestas  
tici deesse; et quod eandem  
evacuationem in comitūs  
quos si darentur, certe pro-  
posituri fuissent.

D. Feldmar: Regerit, considerandum  
esse, quod licet de evaca-  
tione supplicatum fuerit,  
id saltem ad promoven-  
dum particolare interesse  
factum esse. Sed clēs  
et clespublio interessē  
publicum injunctum ibi  
habentes, eidem prossice-  
re lebebant, et quod ea  
propter S. Clegz M̄tas et  
Primati et Pccibus et Se-  
natoribus et Legatis in  
responsis ad postulata soli-  
das rationes de necessitate  
subsistentium apiarum in  
regno, ad breve adhuc tem-  
pus, dederit.

Quod interim nihil magis in  
votis habuit, quam evaca-  
tionem tam pro sublevando

populo, quam pro interesse  
suo proprio: et quod insuper  
et pacem, qua omnia onera  
finiet, desiderio desideravit.  
Deducit potro Feldmare  
schalc bellum non pro re  
Saxonic, sed Polonic geri.

Et quod presens bellum  
nemini magis onerosum sit  
quam elegi; ditiones enim  
haereditariae S. L. M. tis  
plus oneris inde sensisse,  
quam Polniam, immo et  
bona mensa Regie hic in  
Polonia devastata esse  
omnia sine interesse pri-  
vato Regis pro bono publico.

Demonstrat potro fide-  
lia obsequia exercitū auxi-  
liaris cum emolumento  
Reipubl: et condidit, hęc  
omnia meliorem gratitu-  
dinē mereri.

Convenit de optima inten-  
tione S. L. M. tis de illega-  
litate modernorum motio-  
rum et

P. Sal. Todi.

num et scriptorum quæ uti dicitur, Senatus reprobat: ap promittendo, satisfactionem lae Majestatis præcedere debere. Sed instat pro declaratione, quæ sit spes evacuationis de qua principaliter agitur, et petit, ut certitudo temporis evacuationis determinetur.

D. Feldmar: Dicit se jam respondisse Secunum A. M. ab evacuatione remun tam non fuisse: Sed repetit hanc materiam ab omnibus ordinibus tractari et illuc remitti debere.

D. Palas: Pod: Ergo nunquam forse fuit, quia forsitan Ser. et Clex. comitria non dabat.

D. Feldmar: Secundum Reg. M. comitias se pissime dedisse et adhuc dare velle, sed si preterita rupta sunt, et de futuris Senatores convenire non posse, culpa S. et C. M. non est imputanda.

S. leg. am Ch<sup>am</sup> et nunc comitia  
declarasse, quamvis per le-  
gem non teneatur illa dare,  
nisi post pacem subsequatam.

D. Palat: Podol: Id negat.

D. Feldm: Probat per legem consode-  
rationis Sendomiriensis.

D. Palat: Podol: Argit, ut tamen preparato-  
riæ in ordine ad futuram eva-  
cuationem de hac materia  
tractetur.

Se bene scire, evacuationem  
hic et nunc fieri non posse pre-  
missis mediis pro C. cl. M<sup>te</sup>  
satisfactoriis, quæ ut propos-  
centur, petit.

K. Feldmar: reponit, de evacuatione  
oppiarum proxime subse-  
quenda neminem dubitare  
debere, quia pax propinqua  
est, et quia copie ipsi clegi  
oneri essent.

Interim de pace pro exerci-  
tu cogitandum esset.

Nusq; attinet Punica Satis-  
factionis pro C. la legi M<sup>te</sup>

quiq; et satisfactio exercitu  
auxiliari debita adjungen  
da esset, eadem Feldmare  
schalcum cum ab altera parte  
expectarez quia altera pars  
laedens est, et ea propter  
quod satisfactionem pro le  
sione prima offerre debet.

D. D. Palatini: Instant ut Feldmare  
schaleg propositiones seu  
puncta satisfactionis for  
mare vetus.

D. Feldmar: Tandem adisoratas in  
stantias D. D. Senatorum  
promittit, se puncta Cati  
factionis pro S. cl. M<sup>te</sup> por  
recturum fore, cum praeu  
todiitione tamen, quod etiam  
puncta satisfactionis pro  
exercitu adjungere deberet:  
de quo convenitur.

D. D. Palatini, Rogant prolongationem  
armistitii.

D. Feldmar: Se ab eo non esse alienum  
sed, quod prius debeatur  
conveniri de disputatione

exercitus ab utraq; parte,  
vulgo Cantonnirius - Quar-  
tin.

D.D. Salatini, De eo conveniunt, sed ro-  
gant, ne contributiones,  
sed panis solummodo ex  
pabula, seu furaz exci-  
gantur.

D. Feldm: Se ea non abnuero, sed  
quod credas, furazum  
cum majori incommodo  
populi futurum fore.

13

Extrait  
des nouvelles du camp de Zamostie le 31<sup>e</sup>  
Decembre 1715.

Depuis l'armistice de trois jours conclu le 28<sup>e</sup>  
on est convenu encoû d'un autre de 15 jours à compter  
du 30<sup>e</sup> de Decembre jusqu'au 15<sup>e</sup> Janvier inclusivement.

Il a été convenu outre cela, que l'armée du Roy  
tireroit la subsistence du Pais, qui est vers la  
droite depuis Tomashow, jusque vers Sambor, et  
l'armée confédérée la tienne vers la gauche  
jusqu'au Bug.

De plus on est demeuré d'accord, que les places  
ou forteresses, où il y a garnison ne seront in-  
festées par aucun des deux partis, durant l'ar-  
mistice.

Le 28<sup>e</sup> de Decembre, avant qu'on fut convenu  
du second armistice, les troupes du Roy se  
sont emparées de la forteresse de Zamostie, et  
voici de quelle manière la chose s'est passée :

Plusieurs Paysans étant retirés avec leur  
bétail dans la fauve braye de la place, on  
posta une garde près de là, pour empêcher que  
le soldat n'inquiétât ce pauvres gens.

M<sup>r</sup> l'ordinaire de Zamostie ayant consenti,  
que on mit encore une garde de 30. le près  
de chaque porte, pour éviter le désordre qui

avoit pu être cause par ceux qui souhaitoient d'entrer dans la ville pour y acheter des denrées, fit ensuite redoubler la garde aux Portes, et envoya aux Palatinats le plainte de ce qu'on enfermoit la place, quoy que ce qui avoit été fait, fut de son consentement.

Cette conduite irregulière de l'ordinaire fit prendre le parti de faire entrer 60. officiers dans la place sous divers prétextes de besoins. Quelques uns de ces officiers s'étant rassemblés dans un endroit marqué, pousserent l'épée à la main la garde d'une porte dans le corps de garde, et se saisirent de leurs armes. D'autres officiers se saisirent en même tems de la garde de l'autre porte. le commandant qui étoit accouru, eut le malheur d'être tué, et le major de la Place eut un coup d'épée au travers du corps, s'étant lui et l'autre voulu opposer.

La grande garde de la place se mit en posture de défendre, mais on l'obligea de mettre les armes bas.

Dans le tems que cey se passoit dans la place, le colonel Fitzger est le Lieys: General Seijan trouverent moyen d'entrer dans la place, y ayant déjà de la Infanterie à portée. on escalada même la place dans quelques

endroits.

On a gardé un tres bon ordre, et on a empêché le soldat de piller.

Les Palatins de Podolie et de Chernichowie, par l'entremise desquels les armistices ont été conclus, sont entrés en Conference, avec S.E. Mr le G<sup>e</sup> de Flemming, et il semble que les affaires prennent un assez bon train d'avancement.

— Le 1<sup>er</sup> E<sup>r</sup> armée devoit marcher vers Tamassow et continuer sa route vers Lava. Plusieurs Sénateurs et les Generaux de la Couronne doivez s'y trouver, et c'est là que on continuera à traiter.

Le S<sup>r</sup> Gurzinsky, aï-dévant Maréchal de l'armée confédérée a été fait prisonnier dans Zamoock, où il se doit retrouver après avoir été déposé. Un nommé Branitsky a été élu à sa place.

# Suite du Journal à Varsovie

15

le 2<sup>e</sup> Janvier. S'étant assemblés au lieu accordé, les commissaires des confédérés ont déclaré, que ils avaient reçu Ordre de renouer les délibérations sur le Projet concernant le Réglement du Trésor. Suite à l'Assemblée a fait inviter le Grand Trésorier de s'y rendre pour aider à finir cette matière. Celuy cy ayant étant rendu, il a démontré amplement la vérité dans laquelle il avoit trouvé le Trésor, lors qu'on luy avoit confié l'Administration. Il a fait voir après, les pertes que le Trésor a souffert par le séjour des troupes dans le royaume, par les brouillanies intérieures et surtout par les confédérés d'aujourd'hui, de même que par la noblesse, dont une bonne partie protégeaient les marchands, qui faisaient sortir et entrer dans le royaume tout ce qu'ils voulaient, sans payer aucune taxe, sous prétexte que c'étoit des effets qui appartenisoient aux nobles; Il a représenté les conjonctures pressantes où la République s'étoit trouvée pour avoir de l'argent, afin de se garantir de plusieurs malheurs, dont elle avoit été menacée; que dans ces besoins lui le Gr. Trésorier avoit avoué des sommes considérables de son bien et de celuy de toute sa famille, qu'il avoit même engagé presque toute son argenterie, et s'étoit d'ailleurs endetté beaucoup par les sommes qu'il avoit négocié sur son crédit, et lesquelles il avoit toutes employées pour le bien de la République, de sorte que s'il devoit mourir dans un pareil événement de ses affaires particulières, ses héritiers se trouvoient sans pain; Ainsi il a prié que puisque la République ne lui pouvoit pas satisfaire présentement sur ses prétentions, comme elle le lui avoit déjà déclaré, elle lui donnat du moins les justifications sur ses comptes qu'il avoit rendus à la dernière siéte de Varsovie.

On luy a repondu; qu'on delibereroit là dessus, mais qu'il étoit question aujourdhui d'examiner son projet concernant le Thresor, et on a procedé à cet examen.

La première chose, que les Commissaires ont demandé, a été de n'employer que des Nobles dans les charges des douanes de la Republ. mais le Gr. Thresorier leur ayant représenté, les inconveniens qui en resulteroient les Commissaires s'en sont desisté.

Ils ont apres insisté, que les assignations, que le Marchal General Ledochowitsz avoit données, fussent acceptées, et payées dans le Thresor.

L'Eveque de Cujavie a repondu: que cette prétention étoit trop générale, qu'il étoit juste, que les assignations des sommes emploieres pour le bien public fussent payées, que le Marchal en devoit donner une specification; mais qu'il ne luy seroit pas permis de donner encore des assignations puisque cela éroit trop loin.

Le Gr. Thresorier a déclaré, qu'il ne pouvoit pas payer ces assignations n'ayant rien en Caisse.

L'Eveque de Cujavie a proposé, que pour ne pas charger le Gr. Thresorier de cette affaire, on renvoieroit tous ceux qui avoient des assignations représentées valables, aux revenus de l'annuité passée du Thresor, et l'on leur donneroit le droit de citer devant le Tribunal ceux, qui avoient manié

les deniers, pour se faire payer. qu'un chacun pourra donc poursuivre sa pretention selon les voies de la justice, toute l'assemblée en est tombée d'accord, et on est convenu de faire demander au Marechal la specification des assignations, qu'il a données dans la session de l'apresdineé, on a poursuivie les délibérations sur le projet du Thresor.

On est convenu de défendre aux Juifs tout le commerce du vin d'Angleterre.

Le Gr. Thresorer a insisté, que sans exception tous ceux, qui sortiront des bouches du Royaume on paieront la taxe, mais on s'y est opposé, et on est convenu, que les Nobles n'en payeroient rien selon les anciennes coutumes.

On a réglé après comment on puniroit ceux de la Noblesse, qui protégeraient à l'avoir des Marchands ou des Juifs, & qui ferroient passer les effets d'autrui pour les leurs, on a coupé tous les impôts établis par des particuliers, hormis ceux, qui sont déjà confirmés par des Constitutions, enfin on s'est accordé sur tous les points, qui regardent le suudit projet, lequel on a ordonné de mettre au net pour que le Marechal General le puisse régner, et on s'est séparé.

Les Etats Confédérés ont tenu leur dernière session à Brague suivant les suivantes vix à Varsovie.  
Le 12. le Bolatin de Podolia a insisté de la part des Etats confédérés.

1. Que les Generaux reprissoient l'armée sous leur commandement.
  2. Qu'on défendit aux compagnies de Hulans d'assurer des contributions, qui levoient actuellement 15. Sympes par femme, dans les territoires de Czerek et Gostyn.
  3. Qu'on ne comprenoit pas sous l'Amnestie les faits qui se commettroient apres la négociation.
  4. Qu'on renouvelât la Constitution contre les Troupes libertines, et
  5. Qu'on facilitât l'arrivée du Marshal General au près du Roi.
- l'Eveque de Cujavie a répondu: quodl. qu'on ne tomboit d'accord en conformité du traité.
1. Qu'on avoit déjà examiné cette affaire, que les Troupes des Hulans provoquent évidemment, qu'elles n'avoient pas été dans les districts en question, et qu'il falloit que d'autres eussent levé des contributions sans leur nom.
  2. Que le traité l'enjeroit ainsi.
  3. Qu'on avoit déjà formé un projet touchant les Troupes libertines, et qu'on y ajouteroit la Constitution faite cy devant à cet égard, &c.
  4. Que lug l'Eveque de Cujavie en informeroit le Roi, mais qu'il assuroit d'avance les Etats confédérés, que leur Marshal seroit bien venu ici, et que S.M. faciliteroit toujours tout ce qui peut contribuer au rétablissement du repos public.

12

Les Commissaires ont apres delivré aux Gouverneurs du Roy certain projet signé de Ledochowski concernant l'Eglise de Kiedhiski, et ont insisté, qu'ils le signassent; ce que ceux-y ont refusé de faire puisque le dit projet n'avoit pas été concerté dans une Conference publique, comme tous les autres l'ont été, et ils ont commandé à tous pris les Commissaires de representer au Marechal General de ne pas contrevenir à la coutume établie pendant toute cette negociation, savoir qu'il ne signat aucun projet, qui ne fut concerté, et réglé dans les Conference d'Irig, apres quoi on s'est séparé.

Le Comte de Flemming, qui s'étoit de beaucoup mieux trouvé cesjmoisq'a eu une récidive de la faveur et de l'Esripelle.

Le 13. Les Commissaires des Confédérés s'étant assemblés de bon matin au lieu accustomed, et ayant conféré quelques heures entre eux, ils ont fait prêter l'Eveque de Lujavie de les venir joindre; celuy s'y étant rendu le Palatin de Bodolice luy a delivré les deux points à cy jointz sub A. et leila accompagné par de longues representations de bouche. L'Eveque de Lujavie luy a respondu sur le champ, et cette réponse a été delivré apres la session par écrit aux Commissaires comme on se voit sub B.

La deplus le Palatin de Bodolice a communiqué à l'Eveque de Lujavie plusieurs points signés du

Marechal Lodochowotki. le dit Evêque les ayant vus  
lu avec attention, à conseilz, que les Etats Confédorés  
les preissoient encore en délibération, puisqu' une bonne  
partie de ces points Avoient déjà regléz par le traité,  
et que quelques uns paroissoient tout à fait  
contraires. mais: omnis fui loco et tempore.

Le Staroste Kopaniuki s'est plaint de ce que quelques  
mal intentionnés tachoyent de le faire soupçonner  
par tout, que c'étoit lui, qui trainoit les choses ca  
longueurs pour procurer un prétexte aux troupes  
étrangères de rester encore cet hiver dans le pais.  
Il a protesté aguré, qu'il n'avoit jamais eu rien  
plus au coeur que de contribuer de son mieux  
tout ce qui dependoit de lui pour le rétablissement  
du repos public, qu'actuellement aproposques ses  
collègues l'avoient choisi pour être un des députés  
qui étoient chargé de faire les répartitions du  
Trésor, il proposoit les choses autant qu'il pouvoit,  
et que ces répartitions seroient réglées en peu de  
jours pourvu que les Lithuanienx se dépechassent  
à faire les leurs.

Mr: de Kotowicz Gr: veneur de Lithuania, et  
Staroste de Grodno, qui s'est trouvé à la session,  
a dit: à cette occasion, que quelques particuliers de  
Lithuania absolument dépendants de quelques  
Grands mercantans du Traité estoient à mettre des  
affaires publiques, sous le prétexte d'en être chargé  
par les Etats de leurs Palatinats, et qu'ils interpré-  
toient

18.

Tout ce dont on étoit convenu dans le traité  
pour le estableissement de la tranquilité publique, et  
a perdu que le Roi voulut y remédier.  
L'Evêque de Lügavie a respondu: que le Roi étoit  
informé de toutes les menées qui se faisoient par  
des vues particulières contre le bien public, que l'Etat  
tachoit d'y remédier; mais que le rivoi le plus  
vrai étoit entre les mains de la Confédération, qu'elle  
n'auroit qu'à <sup>se</sup> separer de eux qui s'opposoient à la  
Paix, et allors on la verroit bientôt faite. L'apres-  
dînée on s'est de nouveau asssemblé pour délibérer  
sur les projets des constitutions du Gr. Duché de  
Lithuanie, mais les Députés du dit Duché s'y sont  
opposé, puisqu'il falloit, qu'ils communiquassent  
sous auparavant les projets, qu'ils avoient formé  
à cet égard à leurs Etats. mais on a pourtant  
pu juger par leurs Etats diocésans, que les Constitu-  
tions, qu'ils ont projetées sont fort différentes et  
beaucoup éloignées de celles de la  
Couronne.

La voici donc que le C. de Flemming a eu hui à été  
que fort legée, et il se porte assez bien aujourd'hui

# Suite du Journal à Varsovie

19

Le 2. 3. et 4<sup>me</sup>. de Fevrier. Les Conferences publiques ayant été finies par la fin de la Diette, le Comte de Flemming et l'Archeveque de Gnievre ont conféré en particulier pour concerter les mesures nécessaires qu'on pourroit opposer aux demarshes que les mal intentionnes pourroient faire pour empêcher le traité.

Le 5<sup>me</sup>. Le Comte de Flemming est entré en Conference avec les Generaux de la Couronne et le Grand Duché de Lituanie, tant pour faire un Règlement, du payement que la République a accordé à l'Armée, que pour y établir le bon Ordre et la Subordination ce qui n'a pas été fait le mieux observé jusques ici; Le dit Comte a dressé, le 5<sup>me</sup> un Projet pour ce sujet qui a été agréé par le Roy et accepté par les Generaux, et quoique du depeches le Grand General de Lituanie soit parti d'ici, Sa presence étant nécessaire en Lituanie, il a pourtant laissé des Officiers ici pour terminer ses Instructions pour finir avec le C. de Flemming.

Le 6. On a eu des Avis ici que les troupes casseés étaient trouvées en plusieurs endroits dans le Royaume. Quelques uns ont voulu soupçonner que cela se faisoit par l'instigation des Generaux.

Le 7. 10 et 11<sup>me</sup>. Le C. de Flemming a continué ses Conferences avec les Generaux.

Le 12. Le Roy a donné son Ordre l'écu blanc au C. de Flemming et au C. de Wackerbarts.

Le 14. Le C. de Wackerbarts est parti d'ici pour se rendre à Vienne.

Le 15. La veuve de Tschirnowski a donné le memoire au Roy cy joint. Publ.

Le Comte de Trigoe, apres avoir fait payer 1200 Ecus en l'espèce à la dite veuve, a été ce Soit relâché des Arrests.

Le 16. Le Comte de Hemming a été déclaré Com-  
mendant des Troupes Allemandes de la Cour-  
onne, et quoique le temps soit approché qu'il a de-  
stine pour son repos, il n'a pas pu pourtant se  
dispenser de se charger pour quelque temps du  
susdit commandement pour satisfaire au Roy  
et pour faire plaisir au Grand General de la Cour-  
onne, afin qu'il assiste pour établir à l'Armee  
un bon Ordre et la Subordination.

Le 17me. Le Grand General de la Couronne ayant fait  
entrevoir qu'il trouverait beaucoup des difficult-  
ez à disperser les troupes qui s'étoient attrou-  
perent, puisque selon ses avis leur nombre  
étoit assez considérable; le Prince Golgoruky  
a fait prier le dit General de lui faire savoir  
positivement, s'il voulloit ou s'il pourroit les  
disperser, selon que le traité l'exigeoit, vu  
qu'il le feroit lui même par les troupes du Gar-  
son Maître. Le dit Prince a aussi écrit une lettre  
au Roy à ce sujet, on en joint Copie Sub G comme  
G aussi Sub G celle de la Réponse de Sa Majesté.

Le 18. Le Grand General de la Couronne a donné  
Ordre au C. de Hemming de donner Ordre à toutes  
les troupes Allemandes comprises dans le nou-  
veau Comptut de disperser les troupes licenciees;  
le Grand Gen. a donné les memes Ordres aux  
Troupes Polonoises.

Le 21. Un capitaine des gardes que le C. de Hemming  
avoit commandé du côté de Zowih pour enlever La-  
Troupe du Colonel Hahn a ammené icy un Gentil-  
et un Major deux freres nommez Grzdzic et avec  
plusieurs autres officiers, qu'on a remis a la Ju-  
stice du Maréchal de la Couronne. Ce noble se-  
perte

porte beaucoup des plaintes contre les susdits  
deux freres, et on leur forme actuellement leur  
Procès.

L' 25 On a receu avis de Bruxelles que le Régiment  
giment Dragons qui commande le C. de Hemm-  
ming et sous luy le Colonel Glier, avoit disperse  
par hommes de ces troupes attroupées, et en  
avoir fait quantité prisonniers qu'on a délivré  
aux Bourgs.

Pour cesours cy qu'importe le Carnaval est eté fin  
qui on n'a pas manqué de donner des bals particu-  
liers sans bruit, où on s'est très bien divertis-  
mais à cette heure la plus part des grands sei-  
gneurs et des dames se sont retire chez eux, la Gr.  
Générale de la couronne est aussi partie.

Le C. de Hemming se prépare aussi pour son départ  
et seroit déjà parti si les différences fréquentes  
qu'il a avec le Grand Général de la couronne ne  
l'arrêtoit.

Le Primas est revenu icy pour rester auprès du  
Roy.

Le Palatin de Plocke est mort, le Roy a disposé de  
ce Palatinat en faveur du Palatin de Zernikowie  
de la famille Galuski, et le Gambellan de Leopold  
nommé Groندwski a eu le Palatinat de Zernikowie.

A Sire

20

dans le deplorable etat ou je me trouve reduite par la  
tragique mort de mon infortuné mari, il ne me reste de  
resistance dans le monde, que dans la Clemence et la ge-  
nereuse bonté de Votre Majesté. Je viens donc me jeter  
a ses pieds pour lui representer que comme dans la  
sentence qui a été rendue contre le Comte de Friesen par  
le conseil de guerre que V. M. a bien voulu faire assem-  
bler deux fois on ne soit attaché qu'à la peintion per-  
sonnelle du dit Friesen, laquelle quelque rigoureuse quelle  
put être ne peut faire revivre mon Mari ni me desdom-  
mager de la perte de plus de 60. livres, que sa mort me  
laisse, ainsi pour donner des marques aussi éclatantes  
de ma compassion, que le C. de Friesen en a donné de sa  
cruauté, Je Supplie tres humblement V. M. de le décharger  
de la peine, qui lui a été imposée, afin que cette delivrance  
servant à le confondre serve aussi à le diriger. Mais que  
V. M. daigne en même tems jeter les yeux sur une pauvre  
veuve desolée, et sur des enfans orphelins, qui elle est lors  
d'état désormais de pouvoir nourrir ce qu'il nous enga-  
gera à redoubler nos voeux et nos prières au ciel pour  
la prospérité de V. M. et de son Régne. Je suis avec le  
plus profond respect.

B. Copia Literarum ad Sacrum Regiam  
Majestatem a Principe Dolgoruky.

Post feliciter et gloriore inclusum tractatum Ve-  
stra Sacra Regia Majestatis et singulari erga subditos  
seruos amore, id primum pro obice habere voluit, ut De-  
clarationibus datis Reipublice per Plenipotentiarios  
vestrid. Majestatis ipso effectu satisfiat, uti in re palam  
patet, dum Sacraitus Saxonici Auxiliaris pars potior  
extra limites Poloniae sibi extat, pars vero quadam  
citissimum motu iter tendens exitum suum prece-  
quitur.  
Hoc testra Sa Ra Mlras eque diligentefecit, ut

desiderium publicum accommodet, et reddat huius Belli  
manifestum Vestram Sm̄ Rm̄ sittm non aliter regnare  
velle, si non, primiziam felicitatem et fortunum  
Populo suo restituendo, sic in spe: Vestram Sm̄ Rm̄  
sittm more Anteriorum Polonorum legali et Arma-  
ta civium dextera defendendam fore, et sine assisten-  
tia Provincii militis inspectore cuiusvis securi quiescere  
posse. Sed dum ex parte Vestre Majestatis omne quod  
tranquillitatem publicam reddere potest, operatur;  
nori Nexus et Coetus casatorum aut licentiatorum  
Vexillorum Polonorum praetificantur, fomentati  
aut per eos, qui publicam faciem absorcent et detestan-  
tur, aut per certos malcontentos et turbidam Rē publicam  
videre cupientes, securitati Vestra Regia Sittis  
per tractatum constituta contrariant, et novam ma-  
chinem disensionis erigere conantur

Isciro, ne scintilla haec in flammanam combustibilem  
et extingui difficultorem exrescat, et quod Deus avertat,  
ne id, quod colligationem Vestrae S. L. m̄tis cum Sm̄o  
Caaro Dño meū Sm̄o magni interest domno sit, feli-  
cēm armorum progressum Principali mei contracom-  
muniēm Plostem Rē gem Reciā mutet. Ne tangit repre-  
sentare Vestrae Rē sitticū humillima veneratione:  
quod dum ad meindrem Vestre Majestatis et petitum  
Reipublice Divisioni illi m̄tioritatem, quā Provinciae  
minoris Poloniae secundum Conventionem Pedemensem  
intraverat, contramandari et extra limites exire  
feci, vereor; ne si Nexus et Coetus Insolentium acre-  
scant, posterioraq; peiora prioribus veniant sub absen-  
tiā militis Auxiliaris Saxonici; Exinde Divisio  
illa m̄tioritatem quam exire feci, si ad extinctionem  
huius Ignis redire coacta foret, summo subiret damno  
tam in hominibus quam quis per continuos sic illi  
et retro motibus: et quod maximum non gloria esset  
Principali meo, si Mediatio eius, quam eō affecte Erga  
Vestram Majestatem et Rē publicam exceptavit, Effe-  
ctum suum non recipiat, valoreq; est estimatione  
apud externos apud Viam m̄tēm vero recognitio locat.

Quas

24

Quam ob rem, in defectu colteris medietate, audito. Sup  
plicare Vestram Imprimi platem, quatenus prospici  
endo securitati Sacrae Personae suae et Reipublicae man  
dare dignetur Dicibus utriusq; Gentis, ut post acce  
ptum cum Palestiniatis concilium, basie Insolentes  
turbas Secundum Puncta in tractatu et constitutiones  
per Regimentarios commendatim reprimere et  
perediti facient, et omnem ad dissipationem Garde  
turbarum adhibeant curam. Si in secus obligatus  
forem alios præponere modos disolvendi hos nexus  
et a securendi majestati Vestra et Reipublicae inter  
nam securitatem. Ex pecco benignam resolutionem  
Majestatis Vestrae et sum.

Copia Responsi a Sacra Regia Majestate  
dati Principi de Berriki:

Recipimus litteris Sinceritatis Vestre dataas q; Cpn  
tentis. Consideramus reflectiones et representationio  
nes Sinceritatis Vestre, respectu casuum Regno  
rum Polonicorum tranquillitate in publicam impe  
dientium in Regno nostro justas et in eommuni inte  
resse tam nostro quam Reipublica s. C. Itatis et Rei  
publicae fundatas esse.

Dedimus ideo ad magnificos Duces necessaria man  
data, cum admonitione ut secundum noriter consti  
tutum Ius agant, et perverasi sumus quod idem Duces  
ab obligationibus suis se non alienabitur. Et per  
consequentes Conjecturationes, quas in litteris suis  
Sinceritas Vestra ponis, sine fundamento reperiendur.  
Hoc non obstante, nullam occasionem reddendi tran  
quillitatem publicam volumus omittere, dedimus  
etiam mandata ad Regimenta Polonica, ut hosti  
motus Insolentium deprimant. Nostri vero  
Saxonici mandatum continuandi incessanter  
exitum extra limites, ne ulla dicatur ex parte

Nostra data finis occasio ad Interruptionem  
Tractatus

Nec dubitatur communis Interesse esse . P. C. Mitis  
per relationem ad Nos et Reipublicam, ut in  
Nostro Regno Pax conservetur, et ut omnia ad  
hibernam media, ne male intentionati: si qui  
reperiuntur! eam turbent.

Ad hunc finem non omitteremus omnino, quod  
in Regno Nostro tranquillitatem internam  
statuere poterit, ut non sit necessarium quare,  
re externa media, eam manutendri. Hoc est  
presenti Circumstantia exprimendo, Prince-  
nitati Vestræ Salutem ab Omnipotenti prece-  
mur. Datt.

*Copie*

de la lettre du Roi aux Palatins de Podolie et de  
Cernichovie datee à Varsovie le 17. Fevrier 1716.

P.P. Le Comte de Flemming, qui est de retour ici depuis peu,  
en me faisant rapport de ce qui s'est passé en dernier lieu  
à Rava, n'a pas manqué de vous rendre toute la justice  
qui vous est due; Et come Je ne puis qu'approouver ce  
que vous avez fait pour mon service et pour celui de la  
Republique, Je me trouve aussi engagé à vous témoigner,  
que Je vous en ai de l'obligation.

J'ai fort approuvé aussi dans le rapport, qui m'a été  
fait, que le C<sup>r</sup> de Flemming ait fait paroître amer mieux  
la paix que la guerre, malgré tous les avantages rempor-  
tés sur l'autre parti. Il a tenu en cela une conduite  
entièrement conforme à mes sentiments vous pouvez  
être assuré, que mon principal soin a toujours été de  
regnier avec douceur et clemence; Mais come d'autre côté  
Il seroit nihumain d'abandonner mes Trouppes ni les  
laisser exposées à la boucherie. Je serois assez embarrasé  
sur le parti, que Je dois prendre dans cette occurrence,  
que ceux de l'autre parti sous de légers prétextes n'ont  
point voulu ratifier le Traité fait, si ce n'étoit la confi-  
ance, que j'ai en votre bonne et sage conduite, et la persua-  
sion ou Je suis, que les conseils salutaires, que vous don-

nerez à ces gens, produiront quelque effet.  
De mon côté Je fais tout ce qu'on peut désirer raisonnablement. On me demande une Piéce; Je l'accorde,  
et l'on peut compter sûrement, qu'elle sera convoquée.  
On souhaite, que mes Trouppes sortent. Elles sortiront. Je ne les ai entretenués jusqu'ici, que pour remplir mes engagements tant envers la Republique, qui m'a chargé du fardeau de la guerre, qu'envers mes Alliez.

Je vous attens avec impatience avec les Députez  
de l'autre parti, pour écouter vos sentiments sur  
tous les moyens à employer pour soulager au plus  
ôt mon Peuple et je suis très disposé à embrasser  
tous ceux, qui seront trouves les plus convenables.

## Copie

D'la lettre du C. de Flemming aux Palatins de Podolic et Czernichow ecrite à Varsow le 17.  
Fevr. 1716.

Les dispositions, ou l'on est ici ne peuvent être meilleures. Le Roy approuve tout ce qui a été fait à Rawa et les Ministres, qui sont près de Sa Personne sont aussi bons Polonois que vous et moi, et nous n'admettons rien, qui puisse en aucune maniere prejudicier à la liberté pour laquelle le Roy même est porté d'un coeur véritablement Polonois.

Mais qu'est ce que ce Manifeste publié de la part du Sieur L'educhowski?

Les raisons, que l'on y allégué pour ne pas ratifier la convention, ne sauroient être plus faibles.

On dit, que les Députés, qui ont signé le Traité ont agi contre leurs instructions. Mauvarise défaite. Sur ce pied on pourroit toujours desavouer ceux, qui ont été chargé de traiter. Mais possons le cas, que les Députés ayent été au delà de leurs instructions, est ce sur l'instruction des deux partis, qu'un Traité se fait? Point du tout; c'est en les combinant et en les accordant ensemble, que l'on convient, et c'est de ce resultat, que se forme le Traité.

Vos Excellences se souviendront encore, que les Députés disoient, qu'ils souhaitoient Pacem compositivam et non impositivam. Sit ita sed ab utraq; parte. Car sur ce fondement comment ces Messieurs peuvent ils pretendre, que toutes les demandes leur soient accordées, sans nous en accorder aussi de nôtre? n'est ce pas pretendre imposer des loix?

Mais si de notre côté on n'avoit pas voulu de même s'éloigner des instructions; si on avoit persisté à l'exvinculation nostra Confédérationis; si on avoit voulu soutenir les conquêtes, ce que notre Armée pretendoit, qu'en seroit il arrivé?

Aurions Nous pu espérer la Paix pour laquelle ces M<sup>r</sup>s avoient pourtant député leurs Plenipotentiaires? Mais à examiner la chose de plus près, quelles conditions plus favorables M<sup>r</sup>s les Confédérés peuvent ils pretendre, que celles, qui leur sont accordées par le Traité?

Ces M<sup>r</sup>s. se plaignent de plus, que de ma part on n'a produit aucun Plein pouvoir du Roy.

Vous savez déjà la réponse. La guerre ne se fassoit pas contre le Roy, il n'y avoit point de Paix à conclure en son nom, et par consequent, il n'étoit besoin d'aucun Plein pouvoir. Mais le consentement du Roy, que vous recevez ici passe tout plein pouvoir.

Ils disent encore, que tous leurs Députés n'ont pas été admis aux Conférences.

Fait supposé. Vos Excellences savent elles mêmes ce qui en est, et comment tous les Députés, qui sont dénommés dans le Plein Pouvoir auroient ils pu signer le Traité, si ils n'avoient pas été tous admis aux Conférences.

Du reste Vos Excellences auront vu ce que j'ay écrit à Mr. le Général Baudiss sur les représentations et aux instances de nos Ministres, qui accompagnent le Roi; Mais que ces M<sup>es</sup>s sachent, que nous ne prétendons pas nous engager seuls.

Il faut que l'obligation soit réciproque; sans cela Je déclare, que Nous ne sommes tenus à rien. Je prie très humblement vos Excellences de vouloir réfléchir sur tout ceci.

Outre la lettre Polonoise, que Vos Excellences recevront du Roi il a bien voulu vous envier encore une lettre particulière en François.



# Suite du Journal.

Le 6me mars. Le colonel Oberbeck a été arruebusé. C'est le même qui prendit l'ys. Du commencement de la confédération de Sarnogrod le Régiment saxon de la reine au Régimentaire Trwozynski, faisant une capitulation contenue à toute règle de guerre et contre le gré de presque tous les officiers du Régiment. Il avoit été condamné par un conseil de guerre à avoir l'espée cassée par la main du bourreau et la tête coupée, mais le Roi en considération de l'intérêts des beaucoups des Grands Seigneurs du Royaume a adouci la sentence; de sorte qu'il n'a été qu'arruebusé sans note d'infamie. Le même jour le Grand General de la Vironne est parti d'icy.

27

Suite du Journal.  
à Varsovie le 14<sup>e</sup> de Mars 1716.

Depuis le dernier Journal du 7<sup>e</sup> de ce mois nous n'avons pas de grandes nouvelles.

lett<sup>e</sup>. Le C<sup>e</sup> de Flemming reçut des lettres de S. E. M<sup>r</sup> le General de Baudis, par les quelles il manda, qu'il étoit avec l'armée à Zarnopol dans la Volhinie et aux environs ; que quelques partis de l'ennemi s'étoient montréz, mais, qu'ils s'étoient tousjours enfuit avec précipitation à l'approche de nos gens, et qu'il avoit jusques ici trouvé assez de subsistance pour nos troupes, les quelles étoient en fort bon état.

Ce Feld Marechal eut aussi ce jour les nouvelles de Zamosc, qu'un parti détaché par le Commandant de la dite ville avoit attrapé 4. Étandards Lithuaniens à Krasniki, en tué 40. et fait 10. prisonniers, que le reste s'étoit sauvé, et que nous avions emporté leurs draperaux 55. chevaux et 72. bœufs.

M<sup>r</sup> le Major General Eickstedt manda, qu'il a marché pendant une nuit entière pour atteindre l'ennemi, qui s'est un peu ramassé depuis sa dernière défaite ; mais il s'est d'abord retiré à l'approche de nos gens dans les bois, où l'on ne peut pas le poursuivre à cause des marais.

le 29. d'août. <sup>1746</sup> Comme on attendoit le R<sup>e</sup>. Dolgorouki le lendemain, et même tems qu'il s'expliqueroit une fois positivement pour la paix, ou pour la guerre, on a trouvé bon, de se preparer en attendant pour l'un et l'autre cas, et en cette vu<sup>e</sup> le C. de Flemming a donné ordre que le lendemain le bagage de l'armée devoit passer la Vistule, pour mettre par là l'armée en état d'aller apres l'armistice d'autant plus vite à l'ennemi; si l'on choisifroit la guerre, ou si l'on se declaroit pour la paix, que l'armée passe aussi la vistule, et joignit son équipage.

le 30. . . Le Bagage passa le point à Dulawa avec le Régiment des gardes.

Le Prince Dolgorouki est arrivé ici, & a été d'abord admis à l'audience du Roi. Il a rendu témoignages aux Plénipotentiaires du Roi, qui ils avoient fait tout ce qu'ils avoient pu pour le rétablissement du repos, et que de son côté il n'avoit rien oublié non plus pour procurer la paix conformément aux ordres du Roi son maître, et aux sincères intentions du Roi, mais qu'il étoit fâché que malgré tous les soins, qu'on s'eût donné, on en fut encore si éloigné, qu'il prisoit cependant S. M<sup>e</sup> de vouloir bien continuer dans ses bonnes intentions pour la paix.

S. M<sup>e</sup> lui a témoigné la dessus la satisfaction qu'elle avoit de sa conduite, l'assurant qu'elle souhaitoit sincèrement la satisfaction des troubles, que c'étoit à ce dessein qu'elle s'étoit approchée de son armée,

laquelle ayant déjà commencé à murmurer  
contre une prolongation de l'armistice  
et si souvent reiterée, malgré qu'on se vit  
toujours frustré de la paix, de sorte qu'il  
y avoit peu à craindre, que les Generaux  
n'auroient pas été le maître de faire  
marcher l'armée vers les frontières sans  
la paix conclue, soit par la composition  
soit par la force ; S. M<sup>e</sup> s'étoit vu  
autant plus obligé par là de s'approcher  
de ses troupes pour remédier par sa pre-  
sence à tout inconvenient, et pour  
mener les affaires à une heureuse  
fin.

On s'assurera aujourn'd'hui que lorsque les  
Commissaires des confederes ont vu,  
que le Prince voulloit tout de bon  
partir de Lublin, quelques uns d'  
entre eux ont veu le porier de s'  
arrêter, étant proposé que l'armée  
de la Couronne et celle de l'Ukraine  
prétendent serments au Roi ; ou qu'on  
proposat quatre personnes fidèles  
à S. M. desquels elle choisissait deux  
pour leur donner le commandement  
des armées, et que par là on gagneroit  
du temps, pour pouvoir s'expliquer  
touchant l'excommunication.

Le Prince leur a répondu qu'ils n'avoient  
qu'à lui donner ces propositions par  
écrit, et qu'alors il resteroit.

La dessus ces Messrs<sup>m</sup> s'en sont aller  
Déclarant

declarant qu'ils alloient délibérer sur le champ, de quelle manière on donneroit au Prince ces propositions par écrit.

Le Prince ayant attendu quelque tems, envoia un de ses Secrétaires pour demander à Messrs les ~~Défenseurs~~ commissaires, quelle résolution ils avoient enfin prise; mais ils ont nie à ce Secrétaire, d'avoir jamais pensé à un semblable expedient, & d'en avoir parlé au Prince. Aprés avoir reçue une pareille réponse, le Prince semit d'abord en chemin.

le 31. .... Le Prince ayant risqué que S.M. lui fit livrer une déclaration pour éclaircir touchant les affaires présentes, le Roi ordonna <sup>alors</sup> aux Démipotentiaires de la lui livrer; ~~l'entraînant~~  
<sup>en est jointe subst.</sup>

Les Démipotentiaires ont aussi communiqué au Prince un projet, qu'ils ont fait au sujet de l'exinculation & de la sûreté de la Majesté, comme on verra par la copie sub B.  
Le Prince a encore envoyé aujourd'hui cette déclaration avec ledit projet aux Marchaux des confédérés, pourqu'ils s'expliquent la dessus châthegoriquement.

En conformité de la dite déclaration notre année a passé aujourd'hui la Vistule sur le pont d'Ulanow. On y a laissé un Régiment d'Infanterie & 6 canons pour couvrir le pont et les Magazins.

La Cavallerie a pris le camp à Klikowa à une petite lieue d'ici, et l'Infanterie

campe à un quart de lieue d'ici. Le quartier du Roi est couvert par le détachement sous le Prince de Weissenfels, et par des commandants de l'armée. Le Roi a vu l'armée et il a été accompagné par plusieurs seigneurs tant Saxon que Solonois, les premiers ont surpris devoir notre armée si nombreuse. Enfin bon état; le Roi en a témoigné aussi son contentement au C<sup>o</sup> de Fleming qui à cette occasion a rendu témoignage à S. M<sup>le</sup> de la faveur et du zèle pour son service de tous ses généraux, qu'il a présentés en même temps à S. M<sup>le</sup>. La plus partie des généraux ont dîné avec le Roi, et ont été de fort bonne humeur. On a commencé à faire ce soir le point, après avoir retiré le magasin de ce côté-ci.

le 1<sup>er</sup> Septbr. Nous avons eu nouvelles par les compagnies des Turcs, qui sont avec nous que le Corps du Major Général Filain, qui est à Sendomir, se mettra en marche le 3. ou le 4. de ce mois pour nous joindre.

le 2. . Le Roi a été abattu.

Le C<sup>o</sup> de Friesen Major Général est arrivé ici, et a confirmé la nouvelle de la marche du Corps de Filain.

Le Régiment de gardes à pied est venu camper ici, et fait la garde dans le château.

L'Ambassadeur a entore eu audience de a  
remercier le Roi de la declaration que S.M.  
lui a fait delivrer, et lui a represente de  
ne vouloir pas abandonner les Grands Gen-  
raux. S.M<sup>re</sup> lui a confirmé ce qu'elle lui  
a déjà donné à considérer à cet égard, et  
lui a dit ensuite, apres qu'elle avoit  
fait de son côté tout ce qu'elle avoit pu  
pour parvenir par la negociation à la paix.  
Il étoit à cette heure à l'Ambassadeur  
de la procurer d'une ou d'autre maniere.  
Le Rini en est tombé à accord, et a juge né-  
cessaire de s'en retourner chez les confederés  
pour leur remontrer de nouveau la justice  
de la cause du Roi; mais fils ne vouloient  
pas entrer en raison; qu'il faudroit déjà  
satisfaire à l'article du Plan de Danzig,  
par lequel le Roi son maître avoit déclaré  
de vouloir agir contre le parti qui se oppo-  
seroit à la paix. S.M<sup>re</sup> lui a témoigné  
la desus qu'elle prefereroit toujours les moyens  
les plus pacifiques, ajoutant qu'elle étoit  
persuadée que l'Ambassadeur de son côté  
étoit du même sentiment, mais qu'il falloit  
prendre une resolution finale pour établir  
d'une ou d'autre maniere le repos.

Le G<sup>r</sup> de Flemming a donné ordre, comment  
l'armée se dooit ranger en cas de quelque  
alarme.

le 3<sup>e</sup>. . . On a averti nos troupes que l'armistice  
étant finis, elles devoient être sur leurs  
gardes, mais qu'elles ne devoient pas

commencer; cependant si on les attaquoit,  
elles devoient se defendre vigoureusement  
et profiter du succès, que Dieu donneroit  
à nos armes.

Le C<sup>o</sup>. de Flemming a annoncé aujourd'  
hui les arrêts du Maj: General C<sup>o</sup>. de  
Friesen: La raison l'en est, qui il a fait  
exécuter la sentence d'un conseil de  
guerre, sans en demander la confir-  
mation du C<sup>o</sup>. de Flemming; ce qui  
est ordonné dans son armée.

1716

## Suite du Journal

32

le 9. Septr: L'armée est marchée à Rozemire et le Lieut: General Milbau a continué sa marche jusqu'à Ritzewol.

le 10. L'armée a fait séjour.

Le Gen: Major Filain est marché avec son corps vers Ritzewol pour y faire cuire du pain.

Le Lieut: General Milbau a continué sa marche jusqu'à Warsaw.

Le Lieut: Gen: De Goltz a mandé au C. de Flemming, que les Députés des Confédérés nommés pour continuer la négociation, étoient arrivés le 9. de ce mois à Kasimir; qu'il étoit allé de la part de l'Ambassadeur les inviter à se rendre à Janowice, mais que ces Messrs l'avoient refusé; que lui Goltz leur avoit annoncé le Palatin de Masovie comme l'hypothécaire que le Roi l'avoit nommé avec leurs Excell: l'Eveque de Pajavie et le C. de Flemming, que S. M. l'avoit munie d'un plénipouvoir suffisant pour traiter avec Messrs les Députés; mais qu'ils avoient refusé d'entrer en négociation avec le dit Palatin sans L. L. Elle. l'Eveque de Pajavie et le C. de Flemming, et qu'ils avoient fortement souhaité que ces deux Seigneurs se rendissent à Kasimir.

A. Le Palatin de Masovie a écrit au Roi la lettre sub A. et S. M. lui a écrit en réponse celle sub B.

C. Le C. de Flemming a reçue la lettre sub C. du Palatin de Masovie, il lui a écrit en réponse celle sub D. et comme il y est parlé

E. de l'excommunication que Messrs les Députés ont en ordre d'offrir sur la joind sub E.

par laquelle on voit que ces Mesfr. sont fort  
éloignés de finir les affaires tout de bon par  
un traité solide & raisonnable, puisque dans  
ce projet d'exvinculation, on n'a pas eu égard  
ni à la M<sup>e</sup> ni à la liberté.

F. L'Enseigne de Cujavie a reçu la lettre sub F.  
du Palatin de Podolie, et lui a écrit en réponse  
celle sub G.

le 11. . . L'armée est marchée à Riczenow.  
Nous avons en nouvelles, que le Sr. Dolgorouki  
et le Palatin de Masovie sont allés voir les députés  
à Kazimir, lesquels n'ont pas voulu s'expliquer  
sur l'exvinculation, & ont encore insisté sur le  
retour des Plénipotentiaires du Roi.

le 12. . . L'armée est marchée jusqu'à Warka, où elle  
a rejoint le Lieut: General Milzau.  
Sur les ordres du Roi, le C. de Flemming a renvoyé  
aux Confédérés tous leurs prisonniers qui se  
sont encore trouvés à notre armée et a écrit  
à cette occasion au Palatin de Podolie la  
lettre sub H.

le 13. . . Le Roi est parti à grand matin avec toute  
sa cour, pour se rendre à Varsovie, où S. M<sup>e</sup>  
est arrivé en bonne santé après midi.  
Le C. de Flemming resta à l'armée jusqu'au  
soir pour y faire toutes les dispositions  
nécessaires, après quoi il a suivi le Roi.

J. E. le C. de Wackerbarth a mandé au C. de  
Flemming, que Mr. Lieut: Gen: de Rose ayant  
voulu passer l'eau et le défilé à Płonskow  
le 11. <sup>o</sup> de ce mois, la moitié de son bagage  
ayant été déjà passé; Le Régimentaire  
Gruschenowski étoit sorti du bois prochain

41

avec plus de 5200. chevaux pour attaquer  
notre arrière garde; que le Lieut. Colonel  
Schmettau qui la commandoit, étoit allé  
à la rencontre de l'ennemi avec 120. Dragons,  
qu'il avoit vivement chargé l'aile gauche  
de l'ennemi, & l'avoit d'abord en confusion;  
que la droite de l'ennemi étant venue secou-  
ser sa gauche, Mr. de Schmettau avoit au beau-  
coup à faire et l'ennemi de tous côtés;  
mais lorsque le Lieut. General de Rose lui avoit  
envoyé un escadron à son secours, l'ennemi  
s'étoit enfui, de quoи Mr. de Schmettau avoit  
profité avec autant de prudence que de  
valeur; qu'il avoit poursuivi vigoureusement  
l'ennemi, qui s'étoit caché dans les bois, après  
avoir laissé une quarantaine des nôtres  
et un drapéan entre nos mains avec q.  
prisonniers des nôtres, qu'on avoit dégagés  
dans cette affaire.

que le lendemain Mr. de Rose avoit com-  
mandé le Major Brandorff d'aller en parti  
que celui ci avoit rencontré dans un  
village le Capitaine Motzarski avec sa  
compagnie forte environ de 40. hommes;  
qu'il avoit entièrement défailli; qu'il n'  
y avoit que le Lieut. avec trois hommes  
qui étoient échappés, et que nous n'avions  
en qu'un cheval blessé.

le 14<sup>e</sup> . . . le C. de Flemming a reçues lettres  
du Baron de Gold du 12. par les quelles  
il lui mande que les Députés avoient  
proposé un armistice jusqu'au 27<sup>e</sup> de

ce mois. Qu'ils avoient invite le 13. l'  
Ambassadeur & le Palatin de Masovie à une  
conference et qu'ils delivreroient au Mi-  
nistre mediatrice l'excommunication con-  
formement à l'intention du Roi, et qu'ils  
demandoient encore fortement le retour  
des L.L. E.E. l'Evêque de Pajevie et le  
C. de Flemming.

Le C. de Flemming a répondu au Baron de  
~~Gobk~~ que l'armistice et le traité se pour-  
roient faire au profit du Roi; que S. M.  
attendroit Messrs. les Députés encore  
6. ou 7. jour; que s'ils ne venoient point,  
la paix seroit à eux, que la paix ne  
se fit point; d'autant plus qu'on  
ne sauroit comprendre, pourquoi ces  
Messrs. par un caprice particulière  
l'oppinoient d'entrer en négocia-  
tion avec le Palatin de Masovie  
et differoient par là la paix si salutaire  
pour la Pologne, et qu'ils insistoient  
sur le retour des Plemisoltiaries  
l'Evêque de Pajevie et lui le C. de Flem-  
ming, pendant qu'on avoit fait  
tout au monde de les rendre  
suspects.

A.

Copie

53

de la lettre du Palatin de Ma-  
rovie au Roi en date d'août  
le 9<sup>e</sup> Septr: 1718.

J'ai l'honneur de donner avis à V. M. que les commissaires de Messrs les confédérés sont arrivés à Kazimierz les mêmes qui ont été à Lublin mais en plus petit nom-  
bre, on y ajoute seulement Mr: le Palatin de Podolie. Et comme Mr: le Prince Dolhoruki ne trouve sa commodité à Ka-  
zimierz, il a envoyé Mr: le Secrétaire Golembiowski de les inviter pour passer  
ici et loger plus commodément, ils s'ex-  
cusent. J'ai envoyé aussi le général Joltk pour le même sujet, et de les fonder en  
mêmes tems qu'il est à Trouve assés bien  
disposés; pour finir et bien d'autres  
qu'ils n'ont pas été à Lublin, ils demandent  
seulement le retour de Mr: l'Eveque et Mr: le feldmarschal enfin que nous  
puissions tous ensemble finir ce grand  
œuvre, ils paroissent fort mortifiés  
du départ de V. M<sup>me</sup> Voilà les pre-  
mières nouvelles avec lesquelles tom-  
bant à ses pieds, y

De la lettre du Ruy au Palatin de Mazovie en  
date de Roszenice le 10. Septembre 1716.

Le Desir sincere que nous avons pour le retablissement  
de la tranquillité publique et ce qu'on nous avoit fait  
entendre, que notre approche pourroit faciliter la  
paix, nous avoit fait prendre le parti de nous ren-  
dre à Czannowice, dans l'espérance, que les Conféderez  
animés d'un semblable desir envoyeroient des Députez  
auprès de notre Personne, pour finir un ouvrage  
si salutaire. Mais ayant entendu vainement  
pendant l'espace de quinze jours, ce retardement  
de la part des Conféderez, nous a fait douter avec  
raison, qu'ils fussent portez sincèrement pour la  
paix. D'un autre côté restant plus long-  
tems dans le cœur du País avec notre armee,  
sans la faire marcher vers les frontières comme  
nous l'avions promis, cela auroit pu faire douter  
de la sincérité de notre intention; Nous n'avons  
donc pas voulu différer cette marche, pour  
laquelle notre présence a été nécessaire.  
Les choses étant ainsi, nous avons jeté les yeux  
sur vous, comme sur une personne qui ne pourroit  
être disagréable aux Conféderez, et dont ils  
doivent au moins être contents, s'ils ne l'ont  
pas été de mes autres Plenipotentiaires pré-  
cedents. Vous savez notre intention, et  
vous êtes instruit de notre sincere desir pour  
la paix; C'est aux Conféderez de S'expliquer

incessamment pour le bien publique; et c'est bien  
la même chose, qu'ils s'expliquent à vous ou aux  
autres, pourront seulement que les troubles finissent,  
ce qui ne peut se faire que par un traité dont ils  
ont vi long-tems différé la conclusion. Le plus  
sûr et le meilleur seroit encore, qu'ils s'expliquas-  
sent à nous même.

Par ce témoignage de la confiance, qu'ils auroient  
en nous, ils nous engageroient de plus en plus à  
embrasser tous les expedients les plus propres  
pour le rétablissement de la tranquillité publique  
à quoy notre inclination et notre desir nous  
sorte déjà.

C'est donc à vous de faire en sorte, que les  
Conféderez s'expliquent à vous au plutôt, au  
qu'ils viennent au p̄ez de nous s'expliquer à  
nous-même pour achever la paix, que le  
bien de la Patrie demande et que je desire,  
à quoy les intentions des Conféderez de  
vouent répondre. Sur ce je prie Dieu

*Copie*  
De la lettre du Palatin de Masovie au C. de  
Flemming en date de Janowice le 9<sup>e</sup> Sept.  
1718.

Monseigneur

Messrs les Confederez sont arrivé aujourd' huy et  
Mr le Palatin de Podolie avec eux, et comme Msgr  
le Prince Dvlhoruki a envoyé son secrétaire pour  
les prier de passer ici pour plus grande commodité  
les logements, et il m'a misinué de les inviter  
aussi; J'envoye aussi Mr le Gen: Golz avec  
l'misinuation de les bien sonder. Il vous  
fera rapport par la sien de tout ce qu'il a com-  
pris mais c'est assez, qu'il les a trouvez tout  
autre qu'auparavant; et comme ils souhaitent  
ardemment la présence de Msgr l'Eveque et  
de V. E. j'ay joint ma prière à leurs, se trouvant  
assez heureux de pouvoir apprendre sur deux  
si grands chefs ayant l'honneur comme ce  
Soldat Romain, qu'il prevoit plaisir de dire:  
Ego sub magno Fabio militavi, particu-  
lierement moi, qui je suis

*Copie*  
*de la lettre du*

D.

36

Copie

De la lettre du C. de Flemming au Palatin de Mazovie  
en date de Roszenice le 10<sup>e</sup> Septembre 1716.

Monseigneur

J'ay reçû la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire  
du 9<sup>me</sup>.

Votre Excell<sup>e</sup> a sans doute vu de quelle nature est  
l'excommunication, que Messrs les Députez ont en instruction  
d'offrir, par où elle peut juger s'ils ont un véritable  
desir pour la paix.

V. E. dit, pourquoi seroient-ils venus à Kazimir; s'ils  
n'avroient pas un semblable desir? et le Palatin de  
Podolie se seroit-il écharge<sup>e</sup> de cette Commission.

Je réponds qu'il faut bien que ces Messrs fassent  
le semblant de vouloir la paix: Car le peuple  
s'impatiente d'en jouir, et tous les veritables Com.  
patriotes la souhaitent ardemment. Mais il y en  
a d'autres, qui aliter sentiunt, et qui sous le  
masque d'un grand zèle pour le bien public, ne  
cherchent qu'à favoriser des vues sur lesquelles  
ils ne s'expliquent pas.

Je vous prie, Monseigneur, d'être nostro pe-  
riculo cautus. Les dispositions pacifiques  
qu'on nous a fait voir au commencement et le  
desir que nous avions nous même de la paix,  
nous ont seduit et nous ont fait ajouter foy  
à des apparences qu'à la fin nous avons reconnu  
fort éloignées de ce qu'elles paroisoient encore  
une fois, Monseigneur, fairez votre profit de  
notre exemple.

N'est il pas vray, que quand on veut bien une chose  
on ne tarde point à s'en expliquer, on se presse la  
desfus pour parvenir à son but au plus vite, surtout  
lorsqu'il ne s'agit pas de moins que de la paix et de  
la tranquillité publique, dont le rétablissement est très  
nécessaire à ceux, qui composent les états de la Re-  
publique; que ces Mâds suivent l'exemple de Msgr  
l'Evêque et de moi; pourvu que la paix se fasse, il  
ne nous importe pas que ce soit aut per nos aut  
per alios, qu'ils s'ourent seulement sans perdre  
plus de tems, sur un point si desiderable, soit que  
ce soit à nous, soit que ce soit à d'autres, non  
enim de personis sed de rebus hic agitur;

Nous sommes très sensibles à l'honneur, qu'on  
nous fait de vouloir traiter avec nous, mais  
que cette civilité ne retarde point les affaires et que  
sans y avoir égard l'on fasse les démarches neces-  
saires pour la paix, si on veut la faire; Nous  
ferons gloire de sacrifier notre ambition au bien  
bien public, et dans mon particulier, je me fais  
un vray plaisir, Tibi, Excellentissime Domine,  
cedere Palmam.

Quant à la comparaison, que V. E. veut bien faire  
de nous à Fabris, nous lui en sommes très obligés  
et nous ne saurions mieux lui en témoigner notre  
reconnaissance, qu'en lui cédant la gloire de finir  
une affaire, que les Conjonctures seules, et non le  
défaut de bonne intention nous ont empêché de  
finir.

In Evacuation des Dreyßiger Truppen soll von  
Cay nach Antwerpen Schriften der Statthalte angehängt,  
und gedruckte Truppen mit den beiden 4. Horsen  
mit der Erprobungserklärung des Commissarien  
über den Bruecke, soferne die Commissarien  
ihren Abbruch der Truppen, und die 4. Horsen  
hülfet, drückt Cay, sonst soll das ihnen reellen  
und ihnen selbst evacuation, allmich ihm  
markte, relation abzustatten.

In Armeen sind Abbrüche, sif sie der Drift-  
tag der exinculation, unter dem Commando  
der H. Confederationis Maggallie zu töcken,  
und in den Salatinaten, nach der repartition  
und mindesten gegeben, also, das Provinz  
Maghull seiner Division in den Palatinat  
gegen, hohen, belijp in die grise und Rothe  
Horsen, sofern und auch den dem Oberhaupt  
und Provinz nicht poermittire. In den jor-  
gen Horsen, hoffen, die kein Maggaller  
haben, soviel ist oben Commissarius wird fun-  
den.

Auf die den Armee werden willt. 2. quartale  
sind die Maggalle mit den Commissarien  
abzubringen, sofern repartitiones und  
asignationes, nosten die Fahnen loben  
sofern Franken geben.

In Fuersten aber pfleij, den graudesten  
Hors in den Salatinaten gegeben, so, das  
sie in dem entgegenstehen, sif minor =  
fals 2. Horsen bestanden.

in Landtag mit den v. dem Drift Tage  
abmittelblyk Kriegs Universalis, id est  
salvo per omnia confederatione mili-  
tari insulster Thoren, angelnor litora di  
Palatinatus secundum vicem et normam  
michlini, quodlibet Manu ym' formidens  
in Dalgas non depositibz bestatijen, abo  
alio doch in Confederationis Manuque  
de Palatinatus in activitate de Landt  
Eggs am 1. vom Drift Tage falso solle.  
Als extraordinarie Interimstitut, Drift-  
Tage sole binne b. 3. docto r. nach mit  
geschrieben Tractat angehangen, und  
angestraumt albo de Tractat in allen  
Graecis, und Plaufulo, in vorderordit  
der Comptat der angeworbenen  
Armee stromoyr de repartition in die  
Provinzj partay, nlii nach das Regim  
in die Fabri an den Orte, als vi ist  
Tractament regobr nlii, und die  
quartiere, und hyberne falso solle,  
approbito by Landt; und O. C. P. d. die  
hyberne Commission nleyen dor  
M. S. brant abgesattelt nlii, der  
vom d. hyberne Commission stromet  
gesonjus f. d. Quay Acto r. aber dor  
recompensierung nlii meriti dor  
Krieg Lest, und dor ultor quartar

m  
 700 R. Destinirat nro. den. so wie auf demselben  
 Briefe, huyt der den Hollige. Staten deduci-  
 ret werden, nro. Kielsoor hys" de Armeen  
 Hobelries soll, nro. Kielsoor und  
 andere Ministerien, sij spraen dicy  
 Gucllos in Tractat ophogen myn, D, damit  
 in de Majestet und de Republicke myn lib  
 en menschen over een publico gelyckheit  
 liggen. Dic Kielsoor, myn, D, van  
 Privati, sijn, myn ist. Rijst myn gelyc  
 hethet daer hys' brief hys' volgo, der  
 Kielsoor soll in de Direction van  
 de Confederationis Maggeller, of  
 myn. Solemniteit myn Hugel, hantage  
 myn, hantage, alle stellende in London;  
 Etud da boede Armeen salvis desideri-  
 ornis suorum probacionibus, myn  
 Facillitat in eximinatione hys' myn  
 fabr, sonder di goot Flemis polen-  
 tiarii den de Brader den Ronge  
 hys' volgo, bruyft hys', damit volga  
 Desideria myn den genaelt door original  
 Instructiones boede Armeen hys' de  
 Tractat assuriret myn cum effect  
 geboeght London myn.

F. Copie

39  
de la lettre de Mr. le Palatin de Sodvile à Mr.  
l'Évêque de Cujavie, en date de Kazimierz, le  
9<sup>e</sup> Septembre 1716.

Je suis venu ioy, pour me tirer avec mes  
alliés la dernière main de la part de  
notre Confédération à la négociation entamée  
Nous avons et le pouvoir et les manières  
pour cet effet, mais nous ne dirons pas  
le moindre mot sans la présence de vous,  
deux.

C'est présentement à vous à choisir le bon  
ou le mauvais; Je vous ai ouvert mon  
coeur et celui de mes alliés.

G. Contenu de la réponse de Monseigneur L'Évêque  
de Cujavie du 10<sup>e</sup> de zbre.

1 Il luy a allégué les raisons qui l'empêchent  
aussi bien que S.E. le C. de Fleming de se rendre  
à Crimée.

2 Il s'a invité avec les autres députés à se rendre  
aupar du Roy et

3 s'est réservé pour le reste à sa lettre du Roy et  
à celle du C. de Fleming écrits au Palatin de Sodvile.

*H.* Copie  
de la lettre du C. de Flemming au Palatin de Podolie  
en date de Ridzewol le 12<sup>e</sup> de Septembre 1706.

Sur les ordres que le Roi m'a donnés je renvoie les prisonniers que nous avons encore eu auprez de l'armée et j'ay ordonné à Mr. de la Motte, non seulement d'evacuer le château de Gracovie, mais aussi de remettre en liberté tous les prisonniers de guerre qui se trouvent auprez de lui. Et comme c'est une marque certaine des sincères intentions du Roi pour la paix, S. M<sup>me</sup> ne doute aucunement que de votre côté, où on nous assure de mêmes bonnes intentions, Messieurs les Maréchaux ne remettent aussi en liberté tous les prisonniers qui leur restent encore de notre armée.

En mon particulier je l'avoueray Msgr. je souhaite de bon cœur la paix et j'ay donné d'assez bonnes marques de ce desir; aussi aprez les marques réelles que nous donnons actuellement de l'evacuation de nos Troupes que j'ay dit-il, il y a long tems à V. E. qui se feroit par composition, mais jamais par la force des armes: je ne doute point que nous n'entendions dans peu que l'exvinculation de la Confédération s'est faite dans les formes requises; Ce sera l'ouvrage de V. E. car je sais Msgr que vous voulez tout de bon le bien de la Patrie, laquelle pour dire les choses comme elles sont a véritablement besoin de la paix; Il est certain que notre Armée est prête à sortir du Royaume; mais je vous prie, Msgr faites en sorte qu'elle sorte tout de bon; Car je serois

au desespoir de me voir obligé à refuire avec  
cette armée le grand tour que j'ay fait l'hyver  
dernier.

J'attends donc au plûtôt nos prisonniers, afin que  
pour eux la marche de l'armée ne soit pas retardée  
je compte aussi qu'on laissera passer librement  
la garnison de Cracovie, afin de ne pas nous  
donner lieu d'user de repressions dans notre  
marche, je ne doute pas non plus, qu'on ne  
pourvoye des passe-ports nécessaires ceux de  
nos gens par lesquels je renvoie les prisonniers.  
Je suis,

1716

Suite du Journal à Varsovie.

42

Le 19<sup>e</sup> d'Octobre. On s'est assemblé pour continuer à délibérer sur les points des Confédérés ad tractatum.

On a renvoyé les pretensions du Staroste Kowalski touchant les Salines, à la Commission que la dicté prochaine doit nommer pour cet effet, à laquelle Commission on a demandé renvoi des pretensions que la famille de Lubomirski forment par rapport aux Salines.

Les Députés ont après insisté sur ce que le Roi voulut avoir des regards pour leurs Marchaux à la recommandation des Etats confédérés. On leur a répondu: Si facta dictis correspondebunt il ne devraient pas douter de la clémence de Sa Majesté; Après ceci les Députés ont pris le Dr de Flemming qu'il leur fit livrer un registre de tous ceux qui avoient été exempts des contributions.

Le dit Comte leur a répondu que les Confédérés ayant enlevé quelques équipages, avoient en même tems pris les Registres de ceux qui avoient été exempts des contributions, de sorte qu'il ne pouroit pas les leur livrer. A quoi

L'Eveque a ajouté qu'il conseilloit de se défister de ce point propter bonum pacis; que de telles recherches feroient naître mille difficultés et autant d'occasions de nouvelles brouilleries, et que d'ailleurs les biens de ceux qui avoient été épargnés du payement des contributions avoient été entièrement ruinés par les derniers troubles

Les

Les Députés y ont acquiescé et se sont arrêté a-  
près à l'occasion des terres de Neubourg, et ce point  
a été ajusté par la déclaration des Plénipotentiai-  
res, savoir que le Roi ayant vu que les dites terres  
souffroient beaucoup par la violence de plusieurs, il les  
avoit pris eminents titulo suprême tutela dans sa pro-  
tection et que S'Mt<sup>e</sup> n'étoit aucunement éloignée de  
les restituer au propriétaire post satisfactionem  
mutuam, pourvu qu'on leur procurat la sûreté par  
une Constitution faite pour cet effet par la dicté pro-  
chaine.

On est venu après aux pretensions des Princes so-  
bieski, et les Députés ont insisté qu'on leur rendît la  
justice qu'ils demanderent et sur tout au Prince  
Jacques.

Les Plénipotentiaires ont repliqué que ce point ne  
touchoit pas le Traité, que c'étoit une affaire par-  
ticulière, entre le Roi et les Princes, que ces derniers  
n'avoient fils, avoient quelque chose à prétendre qu'à  
s'addresser au Roi qu'il leur rendroit justice, mais  
qu'on sauroit bien que leurs pretensions étoient  
immaginaires.

On y a répondu qu'il falloit accorder une enti-  
ère sûreté aux dits Princes dans le royaume pour  
peuvoir le faire, laquelle ils n'avoient pas trouvée  
jusques ici.

Les Plénipotentiaires y ont repliqué, que les  
Princes avoient eu cette sûreté, et qu'ils étoient

cause

cause Eux mimes de l'avoir perdue comme tout le monde le s'avoit, que d'autheurs ils estoient obligés de prêter le serment de fidélité au Roi, ce qu'ils n'avoient pas fait jusqu'ici, et qu'ils n'avoient qu'à enraînare le Roi de leur fidélité, Sa Majesté leur accorderoit toute la faveur qu'ils pourroient souhaiter. Les Députés sont venus après à l'affaire qui regarde les biens de Leszczynski à l'égard de ses créanciers, laquelle a été remise à une commission à ordonner pour cela à la Diète.

Sur tous les autres points il n'y a pas eu des différends, si non sur le dernier qui regarde certaines contributions que le Lieut. Gen. Seydlitz doit avoir levées sans qu'elles lui appartiennent, et dont les Députés ont demandé le remboursement.

Le C. de Flemming a répondu, qu'il falloit prouver que le dit General les eut tirées, et même si l'a-t-il fait il pourroit les avoir employées à la fortification de Posnanie, ou pour l'entretien de la garnison, qui avoit été dépourvue de toute subsistance, qu'il ne l'avoit pas voulu laisser mourir de faim. On a acquiescé à cette réponse et on a remis la session au lendemain.

Avant que de se séparer, il y avoit quelqu'un des Députés qui a dit que l'Armée de Lithuanie étoit dans une grande consternation puisqu'on y avoit apporté la nouvelle, qu'Elle devoit être entièrement cassée.

Les

Les Plenipotentiaires du Roi ont la despus prié les  
Députés de l'armée de Lithuanie de l'en abuser  
que puisque l'armée doit être diminuée il falloit  
bien un nouveau somptut, qu'on donneroit de nouvel-  
les capitalations, et qu'on procureroit à la venir  
à l'armée un prompt et exact payement.

Après la lession les Députés de l'armée de Lithuanie  
ont parlé de la réponse que le Fz de Flemming leur  
avoit donnée sans souscription à leurs points délivrés  
à Lublin, de laquelle ils n'étoient pas contents, di-  
itant, que le Fz de Flemming comme Grand Euyer de  
Lithuanie, et leur compatriote ne devrit pas donner  
des réponses si dures.

Le Fz de Flemming a répondu que ses réponses é-  
toient conformes à leurs points, ou qu'elles ne l'étoient  
pas, que si elles étoient, qu'ils feroit devoir prendre  
à leurs points, que si elles ne l'étoient pas, ils n'a-  
voient pas raison de se plaindre de ce qu'il fayoit  
des réponses ridicules. De plus que c'étoit comme  
Feldmarschal qu'il avoit projeté cette réponse  
pour faire voir qu'il s'éroit défendu quand  
on l'attaquoit, mais que c'étoit comme Grand Euyer  
de Lithuanie que la leur avoit communiqué sans  
souscription et en confidence; que si ils trouvoient  
quelque chose à redire ils n'avroient qu'à s'expliquer  
la despus.

Ils ont approuvé ces raisons et ont dit qu'ils pre-  
senteroient leurs points sous une autre forme ce qu'  
ils

A/ ils on fait comme il est joint sub A.

Le 20<sup>e</sup> Les Plenipotentiaires du Roi ont fait remettre au  
vant la fespon aux Députez de l'armée de Lithua-

B/ nie la reponse ci-jointe sub B. a leurs points  
delivrés hier dans la fespon.

Les Députez ont remis aux Plenipotentiaires la  
reponse sur leurs points que ces derniers leur avoient  
deja delivré a Lublin. Cette reponse est jointe sub  
C et les Plenipotentiaires l'ont reu ad deliberan-  
dum. Apres ceci on s'est mis a deliberer sur les  
points de l'armée de Lithuanie.

Les Députez ent commencé a demander de conser-  
ver les Officiers pour les quelles les Etats Confede-  
rez s'interesforoient aupres du Roi, d'autant plus  
que la Republique perdroit beaucoup si on obli-  
geoit de braves et dignes Officiers en les congédiant  
de chercher fortune hors du royaume.

On leur a respondu que le Roi auroit egard aux in-  
stances des Etats Confederer mais gracieuse non pre-  
scriptive. Quant aux Officiers, qui pourroient étre  
obligés de chercher fortune ailleurs, il feroitavan-  
tageux pour la Republique si on commençoit a  
apprendre le service étranger, a quoi on ne se-  
loit pas appliquér jusqu'ici.

Les Députez de l'armée ont dit apres, que dans  
la reponse qu'on venoit de leur delivrer, il y avoit  
quelques points dont on remettoit la decision, au  
consentement de toute la Republique, et ils crai-  
gnent

gnorient, qu'on decrodat a la dicté sans qu'en les Deputez assistassent a la delibération.

L'Ecque de Cujavie leur a repondu qu'on regleroit leurs points pendant la negociation du traité ou Eux les Deputez assistoient regulierement a toutes les conferences. Quant a la descripion de toute la Republique Elle appartenoit aux trois ordres etablis dans le royaume, qu'il n'esperoit qu'on en voulut augmenter le nombre par un quatrième, & avoir per Ordinem militarem, que cette innovation approcheroit la Republique a sa perte; et de cette maniere elle tomberoit in statum Anarchicum, aussi bien que si chaque Palatinat vouloit faire une Republique separée.

Les Deputez ont insiste' apres qu'on veuille inserer un article separé dans les constitutions par lesquelles on permettoit a l'armee de tenir a la fin de chaque campagne des Rotois: ce sont de certaines assemblies: et que c'étoit leur unique moyen pour pouvoir demander justice du tort qu'on avoit accoutumé a leur faire. A quoi

Le Staroste Belski a adjoute', qu'il n'étoit que juste de deferer aux demandes des Deputez de l'armee et de songer a recompenser au plus tot ceux qui avoient bien servi la Patrie dans la situation presente, puisque les Deputez de l'armee n'appartenant pas ad consilia status n'y pourroit pas plaidier leur cause.

L'Ecque

44

L'Éveque y a répondu: que le Roi leur accorderoit de tenir Kots selon les coutumes, mais qu'ils devraient prendre garde de n'en pas faire des Dietines, et comme ce point appartenoit aux affaires militaires on le regleroit et l'ajouteroit à la Constitution de la paye de l'armée. Quant aux moyens de recompenser les bons mérites dans le Grand Duché de Lithuanie L'Éveque en a proposé trois.

- 1/ La Justice distributive
- 2/ La reconnaissance du Grand Duché de Lithuanie
- 3/ Le remboursement des sommes dont quelques-uns avoient fait tort à l'armée ex publico exario; qu'il conseilloit pourtant qu'on pourvoût premièrement au Public et qu'on songeât après au particulier.

Il a insisté après de vouloir défendre que quelques Poviats en Lithuanie tirassent sous la faveur de la Confédération des contributions, ce qui étoit contre ce dont on étoit convenu et par où le pais souffroit beaucoup.

On est venu après à l'article qui regarde les avances des Économies du Roi, et les Députés des armées ont insisté de vouloir conserver aux armées les villages qu'on leur avoit données ci-devant pour leur subsistance, alleguant, que la Constitution des Avances ab Économie restituendis leur préjudicieroit à tort.

L'Éveque y a répondu: Miles non tenetur scire cura: Il a prouvé après que la République n'avoit pas fait non

non seulement une, mais plusieurs Constitutions tou-  
chant la restitution Aulorum des Economes du Roi  
et cela ne Princeps egeat: et il a declare que les biens  
qui avoient été alienés de dites Economes ante fa-  
stitutiones facte ad vitatio, devroient encor être con-  
servés a leurs possesseurs; mais quant a ceux qui en  
avoient été alienés apres les dites Constitutions il  
falloit les rendre. Que c' M<sup>e</sup> pourroit peut etre  
les conserver a quelques uns, sans deroger pourtant  
aux loix a cet egard: sur les instances des dits Depu-  
tez, qu'on ne placeat point des étrangers dans l'armée,  
on a respondu: que le Roi vouloit avoir egard au me-  
rite et capacité d'un chacun, et qu'on ne ferroit point  
de tort aux braves Officiers.

Sur les instances des Deputez des armées, de regler  
le rang entre les Officiers Polonois et étrangers, dispu-  
te qui donne souvent occasion de fâcheuses querelles;  
et sur la demande du Staroste Belski, qu'il falloit  
donner <sup>le pas</sup> aux Polonois, puisque les Generaux favorisoient  
toujours les étrangers au préjudice de la nation:

On a respondu: quoique le règlement du rang des Officiers  
soit une affaire qui appartenoit principalement aux  
Generaux; on conseilloit pourtant aux Deputez pour  
applanir d'autant plus tôt toutes les difficultés, de con-  
venir entre Eux sur ce point et de le délivrer au Roi  
pour en attendre sa décision, qui seroit imprimeé avec  
les autres articles militaires. Et quant à ce que le  
Staroste Belski prétendoit du tort que les Generaux  
avoient

avoient fait à la nation, on y avoit remédié par la circonscription de leurs charges.

Après ceci les Députés de l'armée de Lithuania ont intenté pour Baranowitze qui est en dispute avec Mr. Mal, pour la charge d'Enseigne à Grodno, et ils ont prié que le M<sup>me</sup> déclarat tel par un rescript signé pour cet effet.

L'Évêque y a répondu: que tous les deux fondoyent déjà leurs prétentions sur les privilégiis d'électionis qu'ils avoient obtenuz que d'ailleurs le Roi ne pourroit donner des rescripts qu'aux villes et économies, qui étoient sub sua potesta<sup>t</sup>e absoluta, et qu'outre cela la charge d'Enseigne à Grodno s'obtenoit par élection.

Les Députés ont donc prié de ne vouloir plus expédier deux priviléges pour la même charge.

Le Palatin de Masovie y a répondu: que c'étoit une erreur de Chancellerie qui pourroit arriver par tout, que quand ce cas existoit en Pologne, le Grand Chancelier déchiroit les deux priviléges, et que le Roi disposeroit après de la charge dont il s'agissoit selon son bon plaisir; à quoi les deux autres Plenipotentiaires ont adjointe, qu'on avoit déjà pourvu par la circumscription du Ministère qu'un pareil cas n'arriverat plus, et ainsi les points de l'armée de Lithuania ont été ajustés aujourd'hui.

Après ceci les Députés de l'armée se sont adressé au Ministre Médiateur, le demandant touchant les millions promis du Baar à l'armée, dont elle n'avoit rien touché. A quoi le Palatin de Podolie a adoucé, qu'il étoit de l'intérêt de toute la République d'être informé si le Baar avoit fait payer quelque somme chose des dites sommes, et combien.

Le Pr.

Le Pr. Dolhoruky y a respondu: qu'il en enroit au Tsar son maître, et qu'il tacheroit de leur delivrer une specification de ce, qui avoit été payé des dites sommes.

Ensuite y a repondu; que comme la République n'avoit pas mis l'armée à 48 hommes, comme elle avoit promis par une convention faite avec le Tsar pour cet effet. Il se souvenoit que S. M<sup>e</sup> l'Étienne avoit dit il y avoit déjà long tems, qu'elle n'avoit non plus satisfait aux engagements de son côté; qu'il se souvenoit pourtant d'avoir parmi les papiers une specification delivrée par le Pr. Dolhoruky, des sommes payées aux Grands Generaux par le Tsar qu'il la chercheroit, et qu'on n'avoit qu'à faire rendre compte aux Generaux de ce qu'ils avoient touché, que cette matière n'appartenloit pas pourtant au Traité, mais à la paix générale, avec laquelle, on en examineroit à fond ce qu'on avoit reçu, et ce qu'on avoit perdu. On s'est séparé après, et les Députés de l'armée de la couronne ont donné aux Plénipotentiaires le supplément ci-joint sub. D.

Le 2<sup>e</sup>. A l'ouverture de la session d'aujourd'hui le Palatin de Podolie s'est plaint envers le Ministre Médiateur, de ce, que le General Rhenne dans son Manifeste ci-joint ci-joint nommoit les Confédérés rebelles se réservant d'en porter leurs plaintes directement à S. M<sup>e</sup> l'Étienne. Après quoi il a prié d'ordonner au dit General de ne rien faire au Palatinat de Podolie, et de n'y pas faire entrer ses troupes, puisque ce Palatinat seul fournit tout pour l'entretien des garnisons de Kamieck et du Fort de la Trinité.

L'Ambassadeur a promis de donner ses ordres, et a ex-

café

crié le General Phenne, de ce, qu'il se feroit du nom de rebelles dans les manifestes puisqu'il étoit étranger, il ne connaît pas les affaires d'Etat beaucoup moins les manières de s'en expliquer.

Le G<sup>e</sup> de Flemming a fait après ceci, mention, de peu de sûreté de grands chemins, a quoi

L'Eveque a répondu: qu'il étoit nécessaire que le Roi avertit par des Universaux tous les Starostes des Grods qu'en vertu de leurs charges, ils eussent soin de la sûreté des chemins, et que les Marechaux des Confédérés eussent le même soin, ce que les Députés ont promis.

Le G<sup>e</sup> de Flemming leur a déclaré après, qu'il avoit déjà reçu des lettres de tous les commandants de l'armée saxonne par lesquelles ils lui mandoient d'avoir reçus les ordres touchant l'armistice, et qu'il commanderoit ces lettres aux Députés, leur demandant de faire de même de leur côté.

Le Palatin de Podolie a répondu, qu'ils ne manqueroient pas de le faire, et qu'ils avoient de même déclaré, qu' des nouvelles de leurs Marechaux, de Grasdowski et autres régimentaires qui marqueroient que l'armée leur avoit été délivrée.

Après quoi l'Eveque a demandé les Députés, sur quel matière ils voulloient qu'un délibérat: Ils ont répondu, qu'ils attendoient un exp̄s de retour qu'ils avoient envoyé auprès de leurs Marechaux.

L'Eveque a proposé de lire en attendant la réponse des Confédérés sur les points ad Tractatum, délivrés de ja à Lublin, par eux, les Plenipotentiaries du Roi à quoi les Députés ont consenti, et le premier où il s'agit

il s'agit de la satisfaction, que le Roi demande des adhérents Nédois in puncto violatarum Ecclesiarum a fait d'abord nature et quelques difficultés.

Les Députez se sont plaint de ce que les Plenipotentiaires du Roi parlent si généralement dans cette matière, a quoi le Etatoste Kopyanichy a ajouté, qu'il étoit sensiblement à la Confédération qu'on lui reprochoit toujours la faction Nédoise, laquelle elle ne défendoit pointtant pas en aucune manière, mais qu'elle ne pouvoit non plus souffrir que ceux qui avoient combattu contre la patrie, en assistant les Saxons restasent impunis.

Les Plenipotentiaires du Roi y ont répondu: qu'il ne s'agissoit pas ici des reproches, mais des faits, et que le mal étoit évident, que les adhérents Nédois avoient fait à la patrie.

Que quant à la satisfaction générale que le Roi demandoit, par rapport aux excès des adhérents Nédois, Sa Majesté se regloit sur celle, que les Confédérés prétendoient par rapport à la guerre contre les Saxons, dont comme le G<sup>e</sup> de Fleury leur adit en passant, les Confédérés étoient cause eux mêmes, ayant attaqué nos troupes, qui se tenoient fort tranquillement dans leurs quartiers, et que le Roi n'etendoit pas ses prétensions si loin, que parce que les Confédérés étendoient les leurs jusqu'à l'infini.

On est venu après au point qui regarde les économies du Roi, et l'Évêque a commencé à déclarer, que S. M<sup>e</sup> étoit intentonée de les remettre en bon état et dy joindre tout ce qui en avoit été aliené; il a parlé après de Népolowitz et Kozienietz, qui avoient été mis

contre tout droit dans la Taryffe des Sybernes par le grand  
pouvoir de Grands Generaux, mais, pour que la somme  
des sybernes ne fut pas diminuée par la le Roi pour  
faire voir en tout sa bonté envers la Republique, fit  
froit à lui laisser pour le remboursement de la dite som-  
me les  $\frac{20}{m}$  francs que le Thresor de la couronne lui  
doit payer tous les ans, par rapport à l'Economie de  
Tygenhoff, engagée par la Republique, à quoi les Depu-  
tés ont consenti.

Après ceci la cassation de la Confédération de Sandomir  
sur laquelle les Députés ont insisté, a donné occa-  
sion à quelques différends.

L'Enseigne a dit que cette Confédération et leur Marshal  
meritoient d'être regardés tout autrement que la Con-  
fédération d'aujourd'hui ne le faisoit, puisqu'elle  
avoir soutenu et défendu contre les Suédois Majesta-  
tem et Libertatem.

Que d'ailleurs les trois ordres de la République étoient  
convenus, que la dite Confédération deroit subsister  
jusqu'à la paix avec la Pologne, de sorte, que le Roi e-  
soit en droit, de n'avoir pas égard aux instances, que  
les Etats Confédérés faisoient à cet égard; que cepen-  
dant M<sup>e</sup> pleine de bonté ne servit pas éloigné  
d'y deferer quand elle verroit établir par le traité  
une entière sûreté tant à la Majesté qu'à la  
Liberté.

Le Palatin de Podolie y a respondu, qu'ils ne  
vouleront aucunement déroger aux actions loua-  
bles de la Confédération de Sandomir, ni au mérite  
de

de leur Marechal, mais qu'ils ne pourroient pas louer,  
qu'elle avoit approuvé de grandes oppositions, faites  
dans le royaume; que d'ailleurs la République avai-  
vant présentement des moyens plus sûrs pour le main-  
tien de la Majesté et de la Liberté, qu'ils n'étoient  
ceux de la Confédération de Sandomir; elle ne sauroit  
plus subsister.

Quant au Marechal de la dite Confédération, ils ne trou-  
voient aucunement à redire aux grâces et bienfaits que  
la République lui avoit accordés, et qu'ils le prioient  
seulement, qu'il leur délivrât une specification de ce  
que la République lui avoit accordé en récompense  
de ses services, pour en procurer autant à leur Mare-  
chal. A quoi

Le Staroste Kopanicki a adjointe: Confédationes  
sunt remedia extrema salvandarum rerum: et la  
meilleure médecine étoit nuisible, si l'on s'en servoit  
trop long temps, l'Eveque de Cujawie y a respondu:  
quoiqu'il pourroit alleguer plusieurs raisons pour  
combattre ce qu'on avoit d'avancer, au sujet de la  
Confédération de Tarnogrod Sandomir, il voulut  
toutefois s'en désister pour ne pas consumer le  
temps en dispute, et qu'il leur declaroit seulement  
qu'il ne s'opposeroit pas à la récompense, qu'on  
vouloit accorder aux Marechaux de la Confédéra-  
tion de Tarnogrod, mais qu'il n'étoit pas encore  
tems d'en parler, et qu'il falloit auparavant établir  
par le traité Majestatem et Libertatem.

Le 6: Oct

Le G<sup>e</sup> de Flemming y a adjointe: Alcarum causarum  
alii sunt effectus: que dans une maladie desespérée  
il étoit permis de se servir des remèdes violents; qu'il  
étoit cependant toujours vrai que la Confédération  
de Tendomir avoit éloigné du royaume une guerre  
externe, et lorsqu' elle avoit été par le point de-  
tre entièrement finie par la paix avec la Suède, la  
Confédération de Tarnegrood avoit commencé une  
guerre intestine, mais qu'il ne voulloit pas pour-  
tant faire de comparaison du mal que l'une et  
l'autre avoit fait.

On n'y a plus repliqué et on a continué à lire tous  
les autres points, sur lesquels on s'est accordé sans  
difficulté et on s'est séparé après remettant la res-  
~~le~~ tenu le lendemain.

Les lettres du General ~~Baudis~~ ont apporté que  
le Lieut. Colonel Pless étoit parti avec 400 hommes  
pour L<sup>e</sup> restau, pour aller chercher de l'argent  
pour le prêt de l'armée, et que le 20<sup>e</sup>. quelques  
Gentilshommes Polonois étoient tombé par 35 hom-  
mes du corps de Gorchki qui étoient à mondro et  
qu'ils les avoit mal traité et dépouillé: qu'ils avoient  
attaqué après à l'improvisé deux de nos Husards  
qu'ils en avoient blesse un légerement d'un coup de  
pistolet, mais que ces deux Husards étant mis en  
état de défense, les Gentilshommes avoient pris  
la fuite, et le G<sup>e</sup> de Flemming a opposé ces deux  
points aux plaintes des Députés, que nos gens

com.

commenceraient à ne se tenir plus assez rigoureusement  
à l'armistice .

# Quinte du Journal à Varsovie.

Le 22<sup>me</sup>. d' Oct. On a commencé la session d'aujourd'hui par la Lecture du Projet s'y joint subst. que les Plenipotentiaires du Roy ont proposé d'ajouter comme un Supplément à l'acte de l'Evacuation, et lors qu'on est venu aux 1200. Saxons destinés pour la Garde du Roy.

A. Les Députez ont de nouveau fortement disputé ce point quoiqu'il ait déjà été débattu en trois Conférences et d'ailleurs ajusté par l'acte de l'Evacuation.

Le Palatin de Podolie a allegué les Carta Conventa, lesquels exigeoient que cette garde des 1200. hommes fut formée des Polonois et des Lithuanois de sorte qu'il falloit s'y tenir.

Les Plenipotentiaires du Roy lui ont répondu qu'on Traite de Paix pouvoit interpréter et même abstraire les Loix que le Traité dont ils agissoient icy se fondoit sur le Plan de Dantzig, dans lequel on étoit déjà convenu que le Roy deroit garder 1200. Saxons pour sa Garde. Que les Députez avoient accepté le dit Plan pour fondement de la Paix à faire, et que d'ailleurs l'affaire étoit déjà ajusté par l'acte de l'Evacuation signé par les Députez mêmes.

Le Starosta Betski y a repliqué que le dit Plan se fondoit aussi sur le maintien des Loix établis dans la République, et qu'ainsi il ne falloit pas les rompre. A quoy,

Le Starosta Kopanicki a adjouté que si on voulloit en tout observer le Plan de Dantzig, il falloit aussi remettre l'Exemption deux Semaines après l'Evacuation, comme il étoit stipulé dans le dit Plan.

Les Plenipotentiaires du Roy ont répondu que le Plan de Dantzig étoit sans doute fait pour le main-

tenir

tion des Loix établis; mais seulement autant que les Loix étoient applicables à la situation présente de la République, et qu'un Traité de Paix se fonda sur principalement sur le droit divin et sur l'état de Gens: quand à l'Excommunication il seroit à souhaiter que depuis le temps où on avoit fait le Plan de Dantzic, la République ne se fut de jour en jour plus divisée; que des nouvelles divisions exigeoient aussi des nouvelles précautions.

On y a opposé que si les Saxons restoient dans le Pays, il y auroit toujours quelques différents entre les deux nations, lesquelles pourroient donner à des nouveaux troubles, et comme on ne punissoit pas présentement des Saxons qui avoient fait des Exces, ils se croyroient en droit d'en faire tous les jours des nouveaux.

L'Eveque de Cujarie a respondu qu'il estoit à plaindre qu'on n'eut fait des justes réflexions à l'Élection, ou on auroit du naturellement penser qu'il n'etoit pas raisonnable de vouloir astreindre un Roy Etranger aux memes Laissez-aller qu'un Roy originaire du Pays qu'il prioit les Députés de se désister de cette prétention et de ne s'arrêter pas présentement à 1200 hommes qui vivroient aux dépenses du Roy, la République ayant cy devant même invité un Vingtame de Mille pour les nourrir dans le Pays. Qu'on n'avoit pas à craindre que ces 1200 Hommes donneroient sujet à des nouveaux différents; qu'on les tiendroit sous une discipline rigoureuse; que d'ailleurs les levées des Contributions étoient la pierre d'achoppement, que cette Garde vivroit pour leur argent, par ou les Habitans profiteroient, qu'il repetoit

icy ce qu' Eux les Plenipotentiaries du Roy  
avoient deja Nombre des fois declaré auo. De-  
pulez qu'on ne leur refusoit aucunement la  
Justice qu'il demandoient contre ceux qui  
avoient commis des Exces; pourvu qu'on se-  
put promettre la même chose, de leur part,  
et qu'il leur declaroit au nom du Roy, que  
Sa Majesté ne se relacheroit aucunement  
pas du droit qu'on ne sauroit lui disputer de  
choisir pour sa Garde la Nation que sa Maje-  
sté voudroit.

Tous ces raisons n'ont pas satisfaits les Depu-  
tez.

Le Starosta Lopanicki a declaré, que le Comte de  
Flemming ayant sans difficulté prete serment  
au Nom du Roy sur les Pacta Conventa, que le  
Roy les ayant aussi confirmé de bon gré par  
son serment, il falloit qu'il les observat en tout;  
que cependant les Etats Conféderez pourroient  
peut être se relacher du droit qu'ils avoient d'im-  
mister sur une Garde des Edonois si on rendoit  
Satisfaction à la Nation par rapport à l'affaire de L'ostiszewski.

L'Eveque y a répondu, que quant au Serment du  
Comte de Flemming qu'il avoit preté sans difficulté  
sur les Pacta Conventa; Il pourroit étre arri-  
vé à lors ce qui s'étoit passé du Tems du Henri  
de Valois qui n'ayant voulu prêter Serment  
sur des conditions très difficiles, qu'on luy avoit  
prescrit à son avenement à la Couronne, y avoit  
été persuadé par des gens qui luy avoient con-  
seillé de passer la desfes et qu'ils ne manque-  
roient pas des prétextes dans la Suite du Tems  
pour s'excuser d'accomplir les dites Conditions  
ni des amis pour le soutenir. Que quant au Roy  
le dit Eveque a dit que l'accomplissement des droits

establis estoit impossible s'il estoit contraire  
au droit divin et naturel, or comme tous deux  
permettoient a un charun de se mettre  
en Etat de Defense, pour se defendre.  
si l'on attaque, d'autant plus ils permettoient  
qu'un Ruy prit tous les Measures qui jugat à  
propos pour la Sureté de sa sacrée personne  
Et quand a l'affaire de L'asztiszewski il a re-  
petoit qu'on ne refusoit pas la Justice à la  
condition surmentionnée.

L'a deslas Chorazy Wolhynski qui avoit été de re-  
tour des Marechaux le jour auparavant a  
dit que non seulement parce que les Empoten-  
tiaires du Ruy estoient sur une Garde  
saxonne, ce qui estoit pourtant contre les  
Pacta Conventa, mais aussi par d'autres mo-  
ses; les Confédérés craignoient qu'on ne vou-  
lut entremette les Loix de la Liberté par la  
Traite.

L'Eveque y a repondu, qu'on visoit au contraire  
à leur estableissement enties et a reformer  
certains abus: que Jésus Christ avoit même  
dit non veni solvere Legem sed adimplere,  
et cependant la Circumision avoit étoit  
nécessaire aux Juifs pour être sauver et  
aux Chrétiens après par tout le baptême  
que d'ailleurs il s'étoit déjà souvent practi-  
qué qu'on avoit abrogé par une diète des Con-  
fédérations qui avoient été faites par la pre-  
cedente.

Sur quoy led' alatin de Sodolie a dit qu' euss les  
Confédérés prenoient fortement a cœur la Sureté  
du Ruy dont ils agissoit icy, mais qu'ils prioient  
de leur rendre Justice. Dans l'affaire de L'aszi-  
szewski

zewski; et qu'on les trouveroit apres faciles pour s'accorder sur le different touchant la garde pour le Roy. L'a deosus

Les Plenipotentiaires du Roy se sont levés pour conferer entre Eux en particulier. Ils ont déclaré aprés:

1. que le Roy pour montrer en tout ses sincères intentions qu'il a d'asplanir en toute manière les difficultez qui peuvent retarder la conclusion de la Paix, feroit juger l'affaire de Lasciszewski; quand il y en auroit un délateur et des probations suffisantes.

2. Que le Roy n'insistoit plus sur la reciprocation Simul et simel, à conditions que les confedererz promissent de rendre en suite aussi justice à la requirition des Saxons; mais.

3. Le Roy ne feroit pas executer la Sentence qu'on prononceroit dans cette affaire, jusqu'à une mutuelle satisfaction de la part des confedererz. Quelques uns des Députez n'ont pas encore voulu acquiescer à cette déclaration. Mais

Le Palatin de Sodolie en a remercié les Plenipotentiaires du Roy, et a déclaré qu'Eux les députez en informeroient leurs Marechaux et leur demanderoient leurs sentiments touchant les 1200. Saxons; que s'ils y consentoient, il prroit d'avance de n'en exceder pas le nombre, et qu'il prroit le Field Marechal de luy faire delivrer une Specification des officiers et communs; le que ce dernier luy a promis. Il a fait apres mention des quelques autres points qu'il souhaittoit encore à Et Egard. Et le Comte de Flemming luy a dit de les mettre par écrit.

On est venu apres au point qui regarde le règlement du ministere, qui a fait naître des nouvelles difficultez, mais n'ayant pas eu assez de temps pour en délibérer, on s'est séparé et remis cette matière à la session de demain.

Le 23<sup>me</sup>. On s'est assemblé pour convenir sur le projet que les Députés avoient pris dans la conférence d'Utrecht ad deliberandum, touchant la Garde saxonne de 1200. hommes:

Les Plénipotentiaires du Roy ont déclaré que La Majesté n'en nomeroit qu'un commandant général et deux Vice commandants, dont l'un commanderoit la cavallerie et l'autre Infanterie dont la dite Garde sera composée que d'ailleurs La Majesté y engageroit pour la splendeur de la Cour diverses Nations comme des Turcs des Hongrois etc. Et il n'y a plus eu de controverse sur ce point.

Le Starosta Betoki a seulement prié de vouloir déleger de raisons valables; pour quoy les Plénipotentiaires avoient consenti à une Garde saxonne, prétendant que la Réputation de la Nation Polonoise, l'utilité du Traité et même sa sûreté exigeoit qu'on le fit, en accordant par le Traité une chose contre le Lycx et que cette ne subrisoit jusqu'à la fin de la guerre avec les Suedois.

Les Plénipotentiaires du Roy ont respondu que la Réputation de la Nation Polonoise estoit déjà observée en ce que le Traité se faisoit in fundamento Majestatis et Libertatis, que l'utilité du Traité estoit clair par abrogation des abus et par le restablissement des Loix, et qu'on ne devroit pas craindre qu'il manquât de sûreté, puisqu'on n'y faisoit qu'interpréter les Loix sans ayer

contre Elles. D'ailleurs que si on allegoit des raisons qui peavent engager le Roi d'avoir une Garde Saxonne, elles pourroient etre prejudiciables a la bonne renommee que la Nation Polonoise s'etait acquise que chaqu'un de leurs Rois a pu tranquillement s'endormir dans le sommeil de chaque Gentilhomme et d'autre cela la Republique dans ses trois Ordres ne rendoit raisons qu'a Dieu Seul des Rois qu'Elle etablissoit. Il a ete question en Suite de l'absence du Roy de son Royaume ce qui est entierement defendue par les Lois.

Mais les Plenipotentiaires ayant allegué les raisons qui obligeoient quelques fois sa Majesté a cette absence. On est convenu a la fin que le Roy pourroit rester trois mois hors du Royaume, laq conservant pourtant le droit que la Constitution de la Diète de Lublin 1713, lui donnoit in casu necessitatis recuperanda sanitatis, et que le Reste de l'annee il se tiendroit dans la Republique, et que de cette maniere il seroit censé, comme s'il accordoit sa presence trois mois a la grande Pologne aussi a la Petite et autant au Grand Duché de Lithuanie. Apres quoy on s'est分离 pour aller dîner.

Dans la Session de l'apres dinée, on a signé le Projet allegué Sab A. auquel on n'a apporté qu'un petit changement, comme on voit Sab B. Apres quoy on a signé les deux points ay joints sub C. et D. de la Sureté des Princes Sobieski et de la défense de mener les Paysans Polonois hors du Pays. On est convenu apres à délibérer sur l'amnistie

Les Plénipotentiaires du Roy ont commencé lire  
un Projet qu'ils en avoient fait, et comme on s'y  
sert des mots : inter Gentem polonicam et  
Saxonicam par rapport à la Presente Guerre

~~excedent necessitate la excedeant plenaria~~  
Les Députez ont dit qu'ils n'avoient pas la Guerre  
avec la Nation Saxe, mais seulement avec  
les Trouppes Saxonnes qui étoient dans le Pays  
et ils ont prié de changer la dite Expression.

Ce qu'on a fait

On a puo suivre après la lecture du dit projet  
et lors qu'on est venu au point concernant une  
amnistie générale.

Les Députez s'y sont opposé déclarant qu'ils ne  
s'avoient absolument permis que ce qui compris  
dans l'amnistie ceux de la Nation qui avoient com-  
battu contre la Patrie en assistant les Sa-  
xons ni ceux qui avoient commis des crimes.  
En cecy ils avoient principalement Envue  
le Galatini de Glem, le Prince Lubomirski  
et le Starosta Zmudzki Zaranek qui a fait  
tué un Roi en Lithuanie.

Les Plénipotentiaires du Roy leur ont opposé des  
raisons très solides; elles n'ont pas fait au-  
cune impression dans l'Esprit des Plenipote-  
rii de sorte qu'on s'est séparé remet-  
tant à demain à délibérer de nouveau sur  
ce point.

# Suite du Journal.

le 3<sup>e</sup>me Janvier. Dimanche il ne s'est rien passé dans les affaires publiques.  
le 4<sup>e</sup>me On s'est ensemble de bon matin de part et d'autre au lieu accustomed pour régler les affaires du Thresor; mais le Grand Thresorier de la Couronne a fait dire à l'Assemblée qu'il n'avait pas encore achevé le Projet qu'on lui avoit demandé de sorte qu'il a fallu remettre cette matière à une autre fois.

On a proposé de délibérer en attendant sur le Règlement des Postes. Quelquesuns ont été avis, qu'on fit une taxe pour les ports des lettres et que sans distinction tout le monde en payat les ports; mais d'autres s'y sont opposé, insistant, qu'on observat les anciennes constitutions qui exemptoient les sénateurs et la Noblesse du payement des Ports des lettres, n'ayant donc pu s'accorder la dessus, on a de même remis cette matière à une autre fois, et on s'est séparé.

Cette après dinée le Grand Thresorier ayant fait dire aux Plenipotentiaires du Roy, que son Projet pour le Règlement du Tresor de la Couronne étoit prêt, on s'est de nouveau rassemblé, et établi déjà entre assez avant dans les délibérations sur le dit Projet, quelques uns des Commissaires ont déclaré, que les Etats confédérés étoient unanimement convenu à Prague de n'entrer point présentement dans la circonscription du Tresor, mais de convenir seulement sur celle de Restitutione Thesauri iuxta antiquam praxim et de remettre le reste à la dite prochaine: de sorte qu'Eux les Commissaires n'étoit pas en état de passer plus avant dans cette matière qu'ils prioient en attendant le Gr. Thresorier de faire faire quelques copies de son susdit Projet, pour qu'ils puissent le communiquer à leurs chefs, et qu'il employat à l'avenir les nobles dans les charges des Douanes de la République et non pas des Roturiers, comme il avoit fait jusqu'ici, ce qui étoit contre les loix de la Patrie.

Le Gr. Thresorier a fait répondre par son Secrétaire qu'il ferroit tirer plusieurs copies de son Projet pour les remettre aux Commissaires. Quant aux Nobles ne s'étant pas appliqués aux affaires des Douanes ils étoient bien moins improprez que les Roturiers à remplir les fonctions de ces sortes de charges. A quoq on a encore adjoint ces reflexions, que les Roturiers étoient plus attachés à leur devoir, et retenus de faire des malversations par la craint d'en être punis et que les nobles se croyoient au dessus des loix, et se souviroient fort peu des Proces qu'on pourroit leur faire à cet égard.

Ce même soir les Etats confédérés ont fait présenter au Roi les 4. points cy joints sub A.

A. B. On a délibéré de bon matin aux Commissaires la Reposte cy jointe sub B. sur les quatre points susmentionnez, et comme ils l'ont d'abord envoyées de l'autre coté de la rivière pour avoir la resolution du Marechal General la dessus, il n'y a pas eu de session publique.

Les Députés de Lithuanie, qui tous ces jours cy ont tenu des fréquentes conférences entre eux ont été exhorté de n'y rien résoudre à l'égard des constitutions pour leur Duché, afin de finir le tout conjointement avec les Plenipotentiaires du Roy et les Commissaires des Confédérés.

Fête de trois Roys, le Roy a regale tous les Grands du Royaume qui sont ici, les ministres des Puissances Etrangères et toute sa cour. ¶

Les Etats confédérés ont tenu à Prague une assemblée générale. Il y a eu une grande confusion et de fortes contestations parmi eux, chaque un a voulu soutenir son opinion, laquelle souvent n'a été fondée que sur l'intérêt particulier.

Le Grand de Lithuanie et le Seigneur Kopynicki se sont même si fortement querellé ensemble, qui se sont hautement appellé, enduel en pleine assemblée.

Quelquesuns ont même proposé d'abandonner la Negotiation, d'autres s'y sont opposé, les uns ont voulu qu'on finît par une Diète, d'autres par un grand conseil. Enfin on s'est séparé mécontent et sans rien conclure. Beaucoup des Gens regardent cette desunion comme une production de mouvements que les Generaux se sont donné d'apporter du changement dans le serment qui leur a été prescrit, et que les Etats confédérés ont exige du Roy de leur faire faire. On avance même que depuis qu'ils ont prêté ce serment, ils n'ont pas encore cessé de faire jouer leurs ressort pour escouer l'Execution du susdit serment, et que c'est là la véritable raison qui a causé cette desunion.

La maladie du C. de Flemming est toujours allé en augmentant.

¶ Le C. de Flemming s'est mis au lit se trouvant incommodé d'une ergysie à la tête, qui étoit suivie tanuit par un grand accès de fièvre.

le 8<sup>e</sup>me

Les Etats confederes ont envoié des Deputez extraordinairez au jor de ce Roy, qui ont prie sa Majesté de defendre aux troupes laconnes d'assister des contributions dans le pays. Ils ont eu pour Reposte que nos Troupes ne servent aucunes contributions, mais qu'ils exigeoient seulement ce qu'on leur avoit accordé pour leur assistance, que le Soldat deroit vivre, et que les confederes n'avoient qu'à finir le Traité pour faire sortir les troupes du Royaume, par où le pays seroit délivré de toutes les incommoditez que les dites troupes causaient.

Lez apres d'ine on s'est asséable aux Jesuites, ou le secrétaire Steckl a declaré au nom du Pysarz Koronny, qui s'est rendu à l'Armée des confederes, qu'il n'avoit fait cette démarche que pour sa sureté, étant averti sous main, que les Moscovites avoient dessein de se saisir de sa personne, que c'étoit pour cela, qui s'approchoient vers Varsovie, et qu'il supplioit le Roy de n'attribuer son éloignement qu'à la raison susdite.

L'Eveque de Lujarie a respondu, que le Pysarz ne serroit être en plus grande sureté qu'ici, où le droit des Gens le protegeoit, qu'il estoit d'ailleurs obligé par le traité de se rendre auprès de sa Majesté, de sorte que celui qui luy avoit conseillé de se rendre à l'armée, luy avoit conseillé en l'ennemi.

Le Palatin de Podolie a propose que le Roy et les confederes envoient conjointement auprès du Prince Dolgoruki, pour lui représenter qu'il donnat Ordre à l'armée Morcovite de ne pas s'approcher trop de Varsovie, puisque celles du Roy et des confederes en étoient éloignées de quinze lieues; On est convenu de le faire.

Le Palatin de Podolie a délivré auprès aux Plenipotentiaires du Roy les points cy joints sub C. et on s'est séparé.

La Maladie du Comte de Flemming a augmenté par un devoyement.

Les Plenipotentiaires du Roy ont délivré de la part du Roy aux commissaires des confederes la Reposte sub D. à leur points d'hier.

L'apres d'ine les commissaires se sont rendu auprès de l'Eveque de Lujarie et ont conféré avec luy jusque bien avant dans la nuit; Ils luy ont délivré un Projet concernant la Circonscription Sénatus Consiliorum dressé par le Marechal General, et ont prie l'Eveque de l'accepter et de l'approuver. Il leur a respondu, qu'il ne pouvoit faire ni l'un ni l'autre, n'étant asséable que particulierement, qu'il acceptat pourtant le dit Projet non pas comme Plenipotentiaire du Roy, mais comme un particulier pour le communiquer à sa Majesté, au Primate et aux autre que cela regardoit.

Le Comte de Flemming s'est trouvé un peu soulage.

Dimanche on a travaillé en particulier à former divers Projets des Constitutions.

La fièvre a entièrement quitté le Comte de Flemming comme aussi le devoyement, l'enflure dans le visage a aussi diminué.



Skanowanie i opracowanie graficzne na CD-ROM :



ul. Krzemowa 1  
62-002 Suchy Las

[www.digital-center.pl](http://www.digital-center.pl)  
[biuro@digital-center.pl](mailto:biuro@digital-center.pl)  
tel./fax (0-61) 665 82 72  
tel./fax (0-61) 665 82 82

Wszelkie prawa producenta i właściciela zastrzeżone.

Kopiowanie, wypożyczenie, oraz publiczne odtwarzanie w całości lub we fragmentach zabronione.

All rights reserved. Unauthorized copying, reproduction, lending, public performance  
and broadcasting of the whole or fragments prohibited.